

VOL. 5, NO. 1, PRINTEMPS 1990

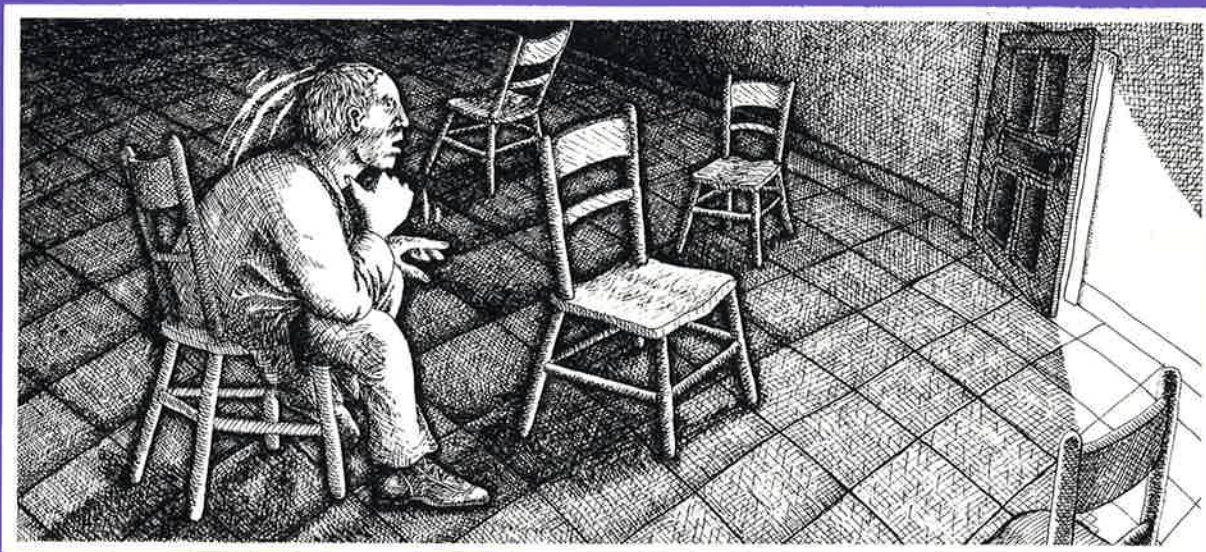
PLAIDOYER- VICTIMES

NUMÉRO

SPECIAL :

LES ACTES

DU COLLOQUE



L'AIDE AUX VICTIMES D'ACTES CRIMINELS :

FICTION OU RÉALITÉ ?

SOMMAIRE

| | | | |
|---|----|--|----|
| "Une porte s'ouvre" | 3 | L'intervention auprès des victimes d'agression sexuelle et des " survivantes d'inceste " | 42 |
| Éditorial | 5 | Les victimes d'agression sexuelle ont-elles, aujourd'hui plus qu'hier, intérêt à porter plainte? | 43 |
| Plénières | | La victimisation des personnes âgées | |
| L'évolution de l'aide aux victimes: l'exemple de certains organismes | 9 | La victimisation des personnes âgées dans la famille, dans les institutions et dans la société | |
| L'aide aux victimes: bilan des initiatives gouvernementales | 19 | Le portrait de la situation actuelle | 44 |
| Ateliers | | Des solutions au plan de l'intervention | 45 |
| Les droits des victimes | | La victimisation et les communautés multiculturelles | 47 |
| La place des victimes dans la Loi sur les jeunes contrevenants | 24 | Les corps policiers et les victimes | |
| Les victimes et le droit à l'information | 25 | Les corps policiers et les victimes d'actes criminels : orientations, politiques et programmes | 48 |
| Le traitement des victimes par les médias | 26 | Les policiers et l'intervention en situation de crise | 50 |
| Le rôle de la victime dans la détermination de la peine | 27 | Activités | 51 |
| L'aide aux victimes | 29 | Le forum organisé par le regroupement "Victimes de crimes" | |
| Les centres d'aide aux victimes: un début | 30 | Autres activités | |
| L'implication des bénévoles dans l'aide aux victimes | | Le dîner-plénière | 52 |
| La victimisation des enfants | 31 | Justice pour les victimes au Québec dans les années 1990: les prochaines étapes | |
| Les enfants victimes d'abus sexuels: l'approche légale | 32 | *Irwin Waller | |
| l'approche médico-légale | 34 | Évaluation | 54 |
| l'approche sociale | 35 | Les résultats des formulaires d'évaluation | |
| La victimisation des jeunes: portrait et solutions | | Colloque et publication | 55 |
| La victimisation au travail | | Comité organisateur du colloque | 56 |
| Les victimes de vol à main armée sont-elles oubliées? | | | |
| La problématique | 37 | | |
| Les ressources | 38 | | |
| La victimisation des intervenants | 39 | | |
| La victimisation des femmes | | | |
| L'intervention psycho-sociale auprès des victimes de violence conjugale | 40 | | |

Nous remercions les organismes publics qui ont contribué financièrement à l'organisation du colloque et à la réalisation des Actes du Colloque :

Ministère de la Justice du Québec
Ministère de la Justice du Canada
Ministère de la Sécurité publique du Québec
Ministère du Solliciteur général du Canada
Ministère de la Santé et des services sociaux du Québec
Ministère de la Santé et du Bien-Être social du Canada
Communauté urbaine de Montréal

Nous remercions également tous les organismes qui ont offert un support technique lors de l'organisation du colloque:

Association des Centres de services sociaux du Québec
Centre international de criminologie comparée de l'Université de Montréal
Commission de la santé et de la sécurité du travail
Commission québécoise des libérations conditionnelles
Conseil régional de la santé et des services sociaux du Montréal métropolitain
Direction de l'indemnisation des victimes d'actes criminels du Québec
École de criminologie de l'Université de Montréal
Johnson & Johnson
Service de police de la Communauté urbaine de Montréal
Secrétariat du ministère du Solliciteur général du Canada, bureau régional du Québec

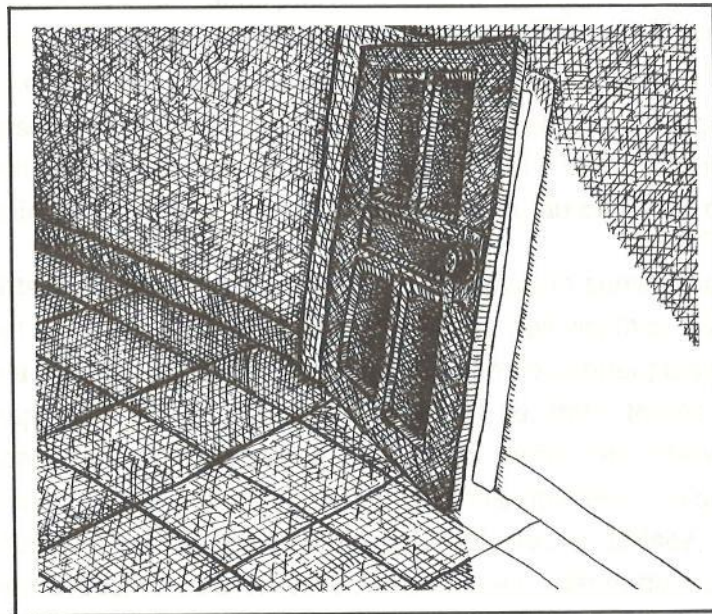
Enfin, nous remercions les personnes qui ont gracieusement accepté d'agir comme secrétaires d'ateliers. Leur précieuse collaboration a permis de réaliser les Actes du Colloque:

Marie-Claude Bégin, Constance Bennett, France Bélanger, Nicole Boudreau, Nathalie Bourgea, Julie Bourque, Jenny Charest, Chantal Despatis, Lorraine Dufour, Line Gauthier, Marie-Laure Guillot, Elisabeth Harris, Paule Laforest, Francine Laplante, Eve Lavoie, Nicole Morin, Sylvie Tardif.

UNE PORTE S'OUVRE

Une porte s'ouvre.... symbole de ce que vivent les victimes d'un acte criminel et symbole également de l'évolution dans le domaine de l'aide aux victimes. Le mercredi matin, une intervention théâtrale portant sur ce thème a été présentée aux participants et a été accueillie avec un enthousiasme général. Maude Guérin, Lise Roy et Jocelyn Bérubé ont interprété un texte écrit par Jean-François Caron et mis en scène par Alice Ronfard. Voici quelques bribes des réflexions des personnages : " ça parle pas en-d'dans d'moé, ça crie..." "j'trouve pas la force en moi pour jouer ça..." et je me laissais violer pour ne pas qu'il me tue.." "une porte s'ouvre et le soleil étincèle sur la poignée..."

Un échange avec les participants a suivi cette représentation. La porte était ouverte aux discussions et aux réflexions...



Le deuxième colloque de l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes tenu à Montréal les 25, 26 et 27 octobre 1989 nous semble déjà bien loin. En peu de temps, nous avons oublié toutes les heures passées en réunions, les discussions et les démarches pour préparer cet événement. L'insécurité, les remises en question inévitables et les moments d'hésitation se sont dissipés. Il nous reste le souvenir d'une rencontre exceptionnelle qui a réuni près de 400 participants de toutes les régions du Québec et de tous les milieux. Il nous reste aussi une belle image de la solidarité qui nous a liés autour d'une même préoccupation pendant quelques jours.

En 1989, l'aide aux victimes est-elle une fiction ou une réalité au Québec ? Il n'est pas facile de se situer face à une telle question, de donner une réponse nuancée.

Entre l'indifférence à l'égard des victimes et un véritable souci de les traiter avec plus d'égards, entre l'inaction et la prise en charge soutenue, il y a un écart très important. Comment alors définir notre contribution, cerner les efforts consentis au cours des dernières années ?

Ce qui ressort de nos discussions c'est le constat que des progrès réels ont été faits au Québec depuis les deux dernières décennies. Nous pouvons parler maintenant d'une plus grande sensibilité aux besoins des victimes ; nous pouvons aussi nous réjouir de la création de services et de l'adoption de programmes pour répondre aux besoins de plus de victimes ; nous pouvons espérer que les changements législatifs leur assureront une meilleure protection et un traitement plus équitable à l'avenir.

Cette démarche nous aura sans doute un peu rassurés sur le sens et la qualité de notre action jusqu'à ce jour. Malgré des perspectives plus encourageantes, le bilan actuel reste mitigé. Pour venir en aide aux victimes et à leurs proches, nous avons beaucoup à faire encore, a-t-on maintes fois entendu au cours de ce colloque !

Les participants ont réitéré l'importance de poursuivre la sensibilisation auprès du grand public et des intervenants à la problématique des victimes. Ils ont exprimé le souhait que d'autres ressources soient allouées afin de donner plus d'information et un meilleur support à l'ensemble des victimes et ce, dans toutes les régions du Québec. Ils ont réaffirmé la nécessité de mieux former les intervenants, de les soutenir dans leur pratique. Ils ont également formulé des réserves quant aux limites du travail bénévole dans les services d'aide. À plusieurs reprises, les participants ont mis en doute la reconnaissance réelle des droits des victimes dans les programmes et les pratiques actuels. Ils nous ont invités à être vigilants et à demeurer critiques

face aux mesures et aux actions qui devraient permettre de concrétiser ces droits à l'avenir. Ils nous ont rappelé que les proches des victimes ne reçoivent aucun support, que les programmes de dépistage et de prévention sont quasi-inexistants. Soulignant que nombre de victimes ont besoin d'un suivi psycho-social à plus long terme et de services spécialisés, plusieurs participants ont déploré que leurs interventions se limitent trop souvent à "ramasser les pots cassés". Bref, ils ont exprimé le désir que le mouvement en faveur des victimes soit mieux ancré dans les pratiques et davantage supporté financièrement.

Ce colloque visait également à dégager des perspectives d'avenir, à explorer de nouvelles avenues, à ébaucher des solutions pour améliorer la situation actuelle. Certes, il y avait une ouverture et beaucoup de bonne volonté de la part de tous les groupes et individus qui étaient présents à ce colloque. Mais est-ce suffisant? La prudence des représentants gouvernementaux lorsqu'il est question d'allocation de ressources et le spectre de restrictions budgétaires encore plus sévères incitent à envisager l'avenir avec un optimisme réservé. Les acquis actuels sont récents. De plus, l'évolution dans tout le secteur de la victimologie risque de se faire lentement parce qu'elle est tributaire des ressources dont elle dispose présentement et de celles qu'on voudra bien y consentir dans les prochaines années. Et là, la partie est loin d'être gagnée !

Nous pourrions refaire le point dans quelques années et nous verrons alors si nos inquiétudes sont justifiées ! Pour le moment, nous pouvons dire que notre rencontre en octobre dernier a été propice à la réflexion. Elle a permis d'atteindre plusieurs objectifs que s'était fixés l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes. Nous voulions informer, sensibiliser, faire connaître davantage la réalité des victimes d'actes criminels et les initiatives en cours. Le contenu diversifié des ateliers, le choix des thèmes, l'abondante couverture de l'événement par les médias ont certainement fait avancer notre compréhension de cette problématique. Mieux encore, la participation des victimes et leurs témoignages lors de la soirée organisée par le regroupement "Victimes de crimes" nous ont aidés à prendre conscience de leur souffrance et de leur sentiment d'isolement. Ces échanges avec les victimes nous ont touchés mieux que des propos d'experts ne l'auraient sans doute fait ! Leur présence à ce colloque et leur collaboration dans les ateliers étaient des aspects qui nous tenaient à coeur lorsque nous l'avons planifié. La pièce de théâtre a aussi été une façon dynamique et moins formelle de prendre

contact avec leur expérience. Ces deux activités ont été particulièrement appréciées des participants. Nous voulions également favoriser la concertation entre toutes les personnes concernées par la question des victimes d'actes criminels. Le nombre, la diversité des participants et la qualité de leurs échanges sont garants de l'atteinte d'un tel objectif. Enfin, cet événement a aidé à faire connaître l'Association et à impliquer de nouveaux membres dans l'action qu'elle poursuit.

Avec le recul, nous sommes très fiers des résultats de ce colloque. Évidemment, rien n'est parfait ! On a parfois des attentes idéalistes et il est par ailleurs difficile de satisfaire tout le monde. Et si c'était à refaire ? Il nous faudrait revoir la formule et le rythme des conférences en alternance avec les ateliers. Pour bon nombre, la première journée a été particulièrement "lourde" et elle n'a guère facilité les échanges. Il serait souhaitable aussi d'impliquer plus de victimes car elles enrichissent notre réflexion. Enfin, nous avons le temps d'y penser !

Permettez-moi de vous dire en terminant que, personnellement, ce colloque a été ma plus belle expérience de travail en équipe. Je suis convaincue que nous devons cette réussite à la mise en commun de tous nos efforts. Aux membres du comité organisateur et du conseil d'administration qui ont fait preuve d'une grande efficacité, d'un support constant et d'une compréhension jamais démentie devant les angoisses et les inquiétudes de la présidente ! Aux nombreux groupes, individus et organismes qui nous ont prêté leurs ressources, qui nous ont prodigué leurs conseils et leur temps. Aux représentants des six ministères ainsi qu'à la Communauté urbaine de Montréal qui nous ont donné un bel appui financier et nous ont encouragés pendant toute cette démarche. Et bien sûr, aux membres de l'équipe responsable de ce projet, Josée, Marie-Claude, Sylvie et les autres qui ont travaillé dans l'ombre, généreux et compétents, dans un travail souvent difficile et ingrat. À eux tous, je voudrais exprimer ma sincère reconnaissance en mon nom et en celui de l'Association Plaidoyer-Victimes.

Arlène Gaudreault

présidente

L'ÉVOLUTION DE L'AIDE AUX VICTIMES: L'EXEMPLE DE CERTAINS ORGANISMES.

Lors de la première journée du colloque, nous voulions amorcer la réflexion des participants en jetant un regard sur ce qui existe dans le domaine de l'aide aux victimes d'actes criminels ainsi que sur les changements à envisager pour améliorer la situation de cette population importante que représentent les victimes d'actes criminels.

Dans la première partie de la journée, la parole était donnée à des représentants de trois organismes qui déjà depuis plusieurs années se sont montrés sensibilisés aux besoins des victimes d'actes criminels. Nous reproduisons ici le texte de leur présentation.

L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE PLAIDOYER-VICTIMES

Arlène Gaudreault, présidente

L'Association Plaidoyer-Victimes est née à un moment où les portes étaient fermées pour les victimes d'actes criminels. Les membres-fondateurs ont été d'abord sensibles au fait que la plupart des victimes ne recevaient aucun service. Elles n'étaient pas ou peu informées. On ne tenait pas compte de leurs points de vue, ni de leur souffrance morale. Elles ne comprenaient pas ce qui se passait dans le système de justice. Elles y étaient des étrangères, des intruses. Après avoir été victimes d'un crime, elles avaient peur, elles s'isolaient. Elles se sentaient souvent coupables, honteuses. Elles n'arrivaient plus à fonctionner dans leur vie quotidienne, dans leurs rapports avec leurs proches, dans leur travail. Qui pouvait les écouter? Où pouvaient-elles s'adresser pour être rassurées et réconfortées, pour obtenir réparation? Elles étaient laissées à elles-mêmes.

Les premiers membres de l'Association étaient concernés par cette réalité et c'est ce qui explique qu'au départ Plaidoyer-Victimes s'est plutôt défini comme un comité d'assistance aux victimes. L'Association voulait être un agent de changement directement engagé dans l'action. Son premier travail a été de mobiliser les personnes et les organismes préoccupés par le sort réservé aux victimes d'actes criminels. Il a été aussi de soutenir les centres d'aide (AVI, AVTAC, SAVAC, VICTIM'AIDE, RECOURS VICTIMES) qui ont vu le jour de 1982 à 1985 à travers le Québec.

Nos réunions ont été un premier lieu de réflexion où ces intervenants pouvaient recevoir du support, approfondir leurs modèles d'interventions, faire connaître leur travail, établir une collaboration avec d'autres organismes. Il ne faut pas oublier que ces premiers intervenants travaillaient dans l'isolement, avec peu de ressources. Nous étions là avec eux et le soutien de l'Association a été important à ce moment-là.

Lorsque ces centres ont dû cesser leurs activités, faute de financement, Plaidoyer-Victimes est demeuré l'unique ressource pour nombre de victimes. Nous avons rempli ces fonctions de suppléance à une époque où notre association n'avait aucune forme de financement et où elle ne pouvait compter que sur le bénévolat d'un nombre restreint de membres. Ce rôle était nécessaire mais il n'était pas suffisant. Il nous est apparu très rapidement qu'on ne pouvait se limiter à devenir nous-mêmes un centre d'aide et qu'on ne devait pas non plus se restreindre à faire des représentations sur une base locale uniquement. À cette époque, les programmes et services pour les victimes disposaient de peu de ressources et travaillaient souvent en vase clos. Beaucoup d'intervenants étaient encore peu sensibilisés aux besoins spécifiques des victimes et aux conséquences de la victimisation. Les victimes ou leurs proches n'étaient aucunement représentés pour faire valoir leurs droits et leurs intérêts.

Un constat s'imposait : il fallait travailler en collaboration plus étroite avec les organismes du milieu et les professionnels intéressés par cette question dans toutes les régions du Québec. C'est à partir de ce moment-là, en 1984, que Plaidoyer-Victimes s'est incorporé et qu'il est devenu un organisme à vocation provinciale. C'est à cette époque aussi qu'il a commencé à se structurer pour devenir ce qu'il est aujourd'hui. Nous avons beaucoup à faire : inventorier les besoins, développer et diffuser des connaissances sur la situation des victimes, influencer le législateur, les ministères et les organismes compétents pour le bénéfice des victimes, informer et sensibiliser le public et les intervenants, appuyer l'expansion et la permanence d'un réseau de services, susciter des projets d'intervention et de recherche, favoriser la coordination et la complémentarité dans le travail auprès des victimes.

Depuis 1982, Plaidoyer-Victimes s'implique pour faire connaître l'évolution et les changements dans ce domaine. Nous avons participé régulièrement à des émissions de télévision et de radio, à des rencontres avec des intervenants, des groupes d'étudiants et de citoyens et à diverses publications. Depuis 1985, nous publions un bulletin d'information qui rejoint au moins 500 intervenants et organismes.

Depuis ses débuts, Plaidoyer-Victimes soutient le travail des intervenants. Là encore, nous nous sommes engagés dans des actions tangibles : journées de formation, organisation d'un premier colloque provincial en 1986 et d'un autre colloque axé sur "La victime et les jeunes contrevenants", publication d'un guide d'intervention qui a été largement diffusé. Ces initiatives ont permis de faire connaître les projets en cours, d'examiner collectivement des pistes de solution pour tenir compte davantage de la réalité des victimes.

L'Association a aussi joué un rôle actif pour représenter les victimes auprès de ceux qui élaborent les lois, qui définissent les politiques et les programmes d'action. Nous avons eu plusieurs occasions de manifester notre engagement et notre intérêt pour la question des victimes au cours des dernières années. Nous avons en effet connu de nombreux changements au plan législatif : amendements au Code criminel canadien, projet de refonte de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels, adoption d'une loi provinciale au Québec, pour n'en nommer que quelques-uns. Nous avons vu émerger aussi maints comités tant au Québec qu'au Canada (Groupe fédéral-provincial, Comité sur les infractions sexuelles à l'égard des enfants...) qui se sont penchés à titres divers sur la situation des victimes d'actes criminels.

Les compétences de nos membres ont été mises à profit dans ces différents dossiers. Nous avons acheminé aux instances gouvernementales, aux commissions ou groupes de travail concernés, nos commentaires par le biais de mémoires et d'analyses. Nous avons eu un rôle de consultant en regard de questions importantes touchant le sort des victimes. Il s'agit d'un apport essentiel car, au Québec, les victimes ne sont pas regroupées de façon formelle et elles n'ont aucun représentant.

Nos membres ont été régulièrement sollicités pour faire des exposés lors de journées d'étude et de colloques, tant

provinciaux que nationaux et internationaux. Plaidoyer-Victimes a participé aux congrès annuels de NOVA, l'Organisation nationale pour l'assistance aux victimes aux États-Unis. L'Association était également présente lors du premier colloque de COVA, l'Organisation canadienne pour l'assistance aux victimes, en mai 1988. La Fédération mondiale de la santé mentale nous a demandé de déléguer un de nos membres à trois reprises lors des assemblées internationales touchant les victimes d'actes criminels. Plaidoyer-Victimes a aussi eu le privilège d'être invité par l'Organisation des Nations-Unies en 1984 aux réunions préparatoires à la Déclaration des principes de justice relatifs aux victimes, en 1985 aux réunions d'experts visant la mise en oeuvre de la déclaration à New York et Syracuse et à des ateliers internationaux à New York, Dubrovnik et Tel-Aviv.

L'Association a également favorisé l'émergence de projets de recherche importants dans le secteur victimologique : l'impact des négociations de plaidoyers, la déclaration de la victime au tribunal, les abus exercés à l'endroit des personnes âgées.

Dans le secteur de la recherche, notre projet majeur reste celui de la déclaration de la victime. En 1986, l'Association a mis sur pied un comité d'orientation chargé d'étudier la possibilité d'expérimenter la déclaration de la victime dans le district judiciaire de Montréal. Ce projet avait fait l'objet de recommandations explicites lors de notre premier colloque. Nous y avons donné suite. Il a été mené en étroite collaboration avec le ministère de la Justice du Québec et celui du Canada. Des expérimentations semblables ont été menées dans quatre autres provinces. Le projet québécois a débuté en septembre 1987 et nous avons pu rejoindre 3,600 victimes qui ont été invitées à faire connaître les conséquences de leur victimisation qu'elles soient d'ordre psychologique, physique, social ou financier.

Le projet de Loi C-89 est venu consacrer cette disposition au Code criminel canadien. Depuis avril dernier, le ministère de la Justice du Québec assume la responsabilité de l'application de la déclaration de la victime. Ce dossier se poursuit dans le district judiciaire de Montréal et la direction du BAVAC travaille actuellement à son implantation dans les autres districts judiciaires du Québec. Ces efforts témoignent d'une volonté de reconnaître le droit aux victimes de prendre part à une des étapes décisives de la procédure judiciaire et de s'exprimer quant aux circonstances entourant le crime et ses conséquences.

Toutes ces réalisations dont je viens de vous faire part, on le doit au travail soutenu et à l'implication constante de nos membres. Ce sont nos membres qui, par leur engagement, nous ont aidés à grandir mais aussi à survivre face aux difficultés qui n'ont pas manqué. Dès le départ, nous voulions décloisonner les pratiques, permettre aux intervenants d'échanger et de se solidariser autour de la cause des victimes, trouver avec eux des solutions. Je relisais les Actes du colloque de 86 et on y parlait d'une "solidarité naissante et fragile". Je pense aujourd'hui que les liens que nous avons tissés avec nos membres sont plus étroits et plus solides.

Plaidoyer-Victimes regroupe actuellement des représentants des centres d'aide, des services sociaux, des services de santé, de la police, de la magistrature, des services correctionnels, des maisons d'hébergement pour les femmes victimes de violence conjugale, des services d'indemnisation, des organismes communautaires, des services auprès des institutions bancaires ou privées et des principaux ministères concernés par le dossier des victimes. Les victimes y ont leur place et c'est un lieu où elles peuvent s'exprimer et s'impliquer.

Nos membres sont très importants. Ils fournissent à l'Association une expertise très diversifiée, nous aident à définir nos orientations, alimentent nos discussions et nos projets. C'est par et avec ses membres que Plaidoyer-Victimes définit et structure son action et que nous avons pu atteindre notre objectif le plus important : la concertation !

En retour, Plaidoyer-Victimes alimente aussi ses membres. Dans leur travail, les intervenants vivent de l'isolement, de l'épuisement. Ils ne se sentent pas toujours encouragés dans leurs efforts. Ils se butent souvent au manque de ressources, à l'incapacité de répondre aux demandes de leurs clients. L'Association est un lieu où ils peuvent trouver un appui.

Depuis 1982, Plaidoyer-Victimes est un agent de changement dynamique qui a su mobiliser et canaliser les ressources du milieu. L'Association doit continuer à jouer ce rôle de catalyseur non seulement au plan provincial mais aussi au plan national. Au Québec, comme organismes et comme individus, vous avez développé des compétences qui méritent d'être connues et reconnues. Lorsqu'on participe à des colloques nationaux dans le domaine de l'aide aux victimes, on se rend compte que le Québec est quasi-

absent. Il est isolé et il fait un peu, disons-le, figure de parent pauvre. Nous "vendons" mal ce qui se fait ici. Cela a été notre sentiment au premier colloque de l'Organisation canadienne pour l'assistance aux victimes à Calgary et au colloque sur la violence intrafamiliale à Ottawa au printemps dernier.

Pourtant, ce n'est pas parce que les intervenants et les organismes québécois se désintéressent de cette question ou qu'ils n'ont pas initié des projets valables. Je ne veux pas entrer dans les "chemins tortueux et complexes" des querelles fédérales-provinciales! Mais on peut à tout le moins penser que nous aurions avantage à faire valoir les compétences de nos intervenants et de nos organismes. Nous pourrions faire reconnaître aussi la vocation et le modèle uniques d'un organisme comme le nôtre à travers le Canada.

L'Association demeure essentielle pour faire avancer certains dossiers, pour activer la volonté de ceux qui prennent les décisions, pour continuer à faire la promotion des droits et des intérêts de toutes les personnes qui sont victimes de crimes. Elle est un porte-parole nécessaire pour les victimes et leurs proches lorsqu'ils veulent se faire entendre.

En 1989, l'aide aux victimes au Québec n'est certainement pas une fiction. C'est une réalité! Au cours des dernières années, beaucoup d'efforts ont été faits afin de reconnaître le rôle et la place de la victime dans notre système de justice, afin d'assurer sa sécurité et sa protection, de mieux respecter ses droits et lui venir en aide. Ces efforts ont été consentis par tous les intervenants du réseau de la justice, de la santé et des services sociaux, du secteur correctionnel et communautaire ainsi que des milieux policiers.

Cette volonté de tenir compte davantage de la victime s'est également manifestée dans deux lois québécoises : la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels et la Loi 8 (Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels), adoptée en juin 1988. Bien qu'elle ne s'adresse pas à toutes les catégories de victimes et qu'elle pose certaines difficultés d'application, la Loi de l'IVAC est actuellement la plus généreuse dans les programmes d'indemnisation au Canada. La Loi 8, pour la première fois au Québec, consacre des droits aux victimes et mandate un organisme responsable pour les services et les programmes d'aide, le Bureau d'aide aux victimes. Elle a favorisé la création d'un réseau de centres d'aide qui est en voie de s'organiser

progressivement au Québec. Il est absolument essentiel de soutenir le travail de tous ceux et celles qui contribuent.

On doit reconnaître aussi le travail immense qui s'est fait au cours des dernières années en matière de violence conjugale. Il en est de même dans le réseau des centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel. Les intervenants et les intervenantes de ces réseaux d'aide ont grandement contribué à nous sensibiliser davantage à ces problématiques. Souvent avec peu de moyens, ils ont su développer des services et des approches qui ont permis de répondre plus adéquatement aux problèmes de ces clientèles.

Comme organisme, nous avons beaucoup à faire et il nous reste encore beaucoup à faire pour l'avenir! Nous sommes convaincus que si nous voulons atteindre nos objectifs, nous devons inviter plus de gens à y adhérer et à se mobiliser avec nous dans l'action. L'aide aux victimes ne se limite pas aux services directs. Elle fait appel à toutes les composantes du système. Déjà en 1986, nous parlions de la nécessité de travailler avec les intervenants du secteur médical, avec ceux de la santé et des services correctionnels. Ces secteurs sont davantage représentés dans ce colloque-ci. C'est un pas de plus que nous avons franchi!

Nous devons aussi rejoindre davantage les victimes et les impliquer. Elles doivent être plus présentes au sein de l'Association. Ne sont-elles pas les personnes les plus concernées quant aux actions à entreprendre, aux droits qu'on devrait garantir? Dans ce colloque, nos efforts pour donner la parole aux victimes dans les ateliers et dans un Forum qui leur est spécialement consacré vont dans ce sens.

Nous devons aussi travailler de concert avec les organismes et les intervenants en région. Nos projets de collaboration avec les régions sont tributaires des ressources dont nous disposons. Cela est vrai pour Plaidoyer-Victimes et pour de nombreux organismes communautaires qui ne peuvent participer à nos rencontres ou comités de travail. Cela nous limite considérablement au niveau de l'action que nous souhaiterions mener à l'échelle provinciale. Nous y perdons beaucoup car nous nous privons de la richesse et de la compétence de ces interlocuteurs.

Par rapport à la cause des victimes, nous avons fait des progrès mais il nous faut admettre que nous avons encore beaucoup à faire. Trop de victimes ne reçoivent encore aucun service. Une trop large part de citoyens victimes de

crimes n'ont ni assistance, ni recours. Trop de gens après un crime sont laissés seuls à eux-mêmes, à leur douleur, à leur mal de vivre! On commence à reconnaître certains droits mais cela ne se traduit pas de façon assez ferme dans les pratiques et les programmes. On n'est pas encore suffisamment attentif à certaines catégories de personnes plus vulnérables comme les citoyens à faibles revenus, comme les personnes âgées. On connaît mal certaines problématiques telles que la victimisation des jeunes par d'autres jeunes, l'abus envers les personnes âgées, la victimisation au sein des communautés multiculturelles et la réaction de notre système de justice envers ces mêmes groupes.

Ce colloque est un moyen privilégié pour faire le point, pour identifier des pistes de solution. Chacun, chacune, dans vos secteurs de travail respectifs, vous êtes des experts. Nous avons énormément à apprendre de vous au cours de ces trois jours. Vous pouvez nous aider à faire ce bilan et guider l'action de l'Association pour les prochaines années. Les personnes qui ont subi une victimisation et qui sont avec nous sont invitées à témoigner de leur expérience. Elles peuvent nous aider à être davantage à l'écoute, à mieux comprendre, et surtout à mieux agir.

INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACTES CRIMINELS

Rolande Couture, di rectrice

Il va de soi pour chacun d'entre nous que la victime d'un acte criminel devrait pouvoir obtenir de son agresseur la réparation complète des dommages qu'elle a subis. Les assises morales de ce principe trouvent leur fondement juridique dans plusieurs textes de loi. L'article 1053 du Code civil prévoit l'obligation de réparer le dommage causé à autrui; également, l'article 11 du Code criminel énonce: "Aucun recours civil pour un acte ou une omission n'est suspendu ou atteint du fait que l'acte ou l'omission constitue une infraction". Puis, tout récemment la Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels (1988, chap. 20) a été adoptée et son article 3 édicte que:

"La victime a droit, dans la mesure prévue par la loi: de recevoir, de façon prompte et équitable, réparation ou indemnisation des dommages subis."

Qu'en est-il de la réalité? Les victimes de violence ne peuvent obtenir réparation pour plusieurs raisons. Elles ne peuvent tenter des poursuites civiles, car trop souvent

leur agresseur est insolvable ou introuvable. Par ailleurs, lorsque son identité est connue il arrive malheureusement que la victime ne soit pas en état d'assumer les frais d'un procès civil qui peut s'avérer long et coûteux et qui pourrait dans certains cas aggraver le préjudice subi. La victime peut également avoir peur des représailles ou tout simplement ne pas souhaiter revoir son agresseur. On comprend aisément cette crainte d'une deuxième victimisation, compte tenu des nombreuses rechutes constatées par les intervenants. Enfin, la victime est rarement couverte par un régime d'assurances offert par l'employeur.

Compte tenu de ces nombreuses difficultés, l'État s'est vu confier dans plusieurs pays la mission de mettre sur pied un système d'indemnisation financé à même les fonds publics ou encore par certaines amendes perçues des contrevenants à la Loi. Au Canada, la suramende compensatoire, entrée en vigueur en août 1989, comme l'ordonnance de dédommagement, sont deux nouvelles mesures sentencielles pour venir en aide aux victimes d'actes criminels.

D'ailleurs, le 29 novembre 1985, l'Assemblée générale des Nations-Unies a adopté la "Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité." Cette déclaration consacre le principe que l'État doit assumer une indemnisation financière lorsqu'il est impossible d'obtenir une indemnisation complète auprès du contrevenant ou d'autres sources.

C'est en 1963 que fut élaboré, en Nouvelle-Zélande, le premier système étatique d'indemnisation des victimes d'actes criminels. Suivirent en 1964 la Grande-Bretagne, puis l'État de la Californie en 1965. Aux États-Unis, plus de 45 états possèdent à ce jour une loi d'indemnisation. Plus près de nous, la Saskatchewan fut la première province canadienne à établir un régime d'indemnisation financé par les fonds publics en 1967. Toutes les provinces canadiennes, y compris le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, possèdent présentement une loi d'indemnisation. En mars 1972, le Québec devenait la huitième province à se doter d'une loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels. En adoptant cette loi, l'Assemblée nationale responsabilisait l'État face au problème social posé par l'accroissement de la criminalité et le nombre de victimes de violence qui ne peuvent obtenir réparation des dommages subis. L'État québécois décidait d'assurer ainsi à toute personne blessée au Québec, ou à ses dépendants si elle est tuée par suite d'un acte criminel, les mêmes services qu'aux travailleurs victimes d'accidents de travail. Afin d'éviter la création d'un

autre organisme administratif et de minimiser les coûts, l'administration de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels fut confiée à la Commission des accidents du travail, aujourd'hui la Commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.), alors que le ministre de la Justice gardait la responsabilité de l'exécution de cette Loi.

Depuis 1974, selon une entente fédérale-provinciale, le gouvernement fédéral participe au financement des différents programmes d'indemnisation des victimes d'actes criminels. Sa contribution était jusqu'à tout récemment de 0,10 \$ par tête d'habitant, représentant alors pour le Québec un remboursement de moins de 5% des prestations versées. Récemment, lors du renouvellement de l'entente, cette contribution a été portée à 0,25 \$.

COMPARAISON DES SYSTÈMES D'INDEMNISATION

On proclame souvent que la loi québécoise est la plus libérale et la plus généreuse des législations canadiennes tant au niveau de l'admissibilité des demandes de prestations qu'au niveau des indemnités octroyées. On souhaiterait même au niveau fédéral aplanir les disparités entre les provinces et harmoniser les différents régimes.

Rêve ou réalité?

Le régime québécois, comme d'ailleurs celui de la Colombie-Britannique et du Manitoba, est administré par l'organisme responsable de l'application du régime des accidents de travail alors que dans les autres provinces, les commissions relèvent directement de leur ministère de la Justice. Cette situation, croyons-nous, a le mérite de procurer une certaine indépendance à l'organisme; en effet, il possède son propre service d'enquête et ses avocats décideurs, fonctionnaires de carrière, sont à l'abri de toute nomination partisane.

Au Québec, le droit à l'admissibilité ne s'inspire pas des règles strictes de la procédure civile assortie de conditions contraignantes que l'on retrouve dans d'autres systèmes d'indemnisation. Que l'on pense seulement à l'obligation de rapporter la survenance du crime aux policiers dans un délai très court (souvent dans les 48 heures), ainsi que l'obligation de collaborer avec les policiers. Le défaut de se conformer à ces exigences prive les victimes des bénéfices prévus à la loi sous réserve de leur droit d'appel. Au Québec, les paliers d'appel sont au nombre de deux alors que dans les autres provinces, ils sont souvent limités à un seul. Les motifs d'appel ne sont pas restreints uniquement à des

questions de droit comme dans la majorité des autres provinces. Il s'agit plutôt d'une révision complète du dossier. L'étude de la demande et le calcul des indemnités accordées selon la loi québécoise s'inscrivent dans un cadre juridique et un processus administratif basés sur des normes et des politiques. Durant toute la période où la victime est incapable de retourner au travail ou de vaquer à ses occupations habituelles, elle recevra 90% de son revenu net ou si elle était sans emploi au moment de l'agression, 90% du salaire minimum. Mentionnons que la plupart des provinces canadiennes, à l'exception du Manitoba, n'accordent pas d'indemnité pour perte financière lorsque la victime est sans revenu d'emploi. Si la victime souffre d'une incapacité permanente, elle recevra sa vie durant une rente mensuelle établie en fonction des barèmes prévus à cet effet. De plus, alors que certains régimes posent des limites à l'indemnisation (montants forfaitaires pour un maximum de 25 000,00 \$), le régime québécois n'a pas de telles contraintes sauf pour des dépenses bien spécifiques. À noter également que le maximum annuel assurable en 1989 est de 38 000,00 \$, ce qui en fait de loin le plus généreux au Canada, sinon en Amérique du Nord.

Au chapitre des indemnités versées en 1988, soulignons à titre indicatif que le Québec a déboursé 15 300,000 \$ en prestations, la Colombie-Britannique 6 400,000 \$ et l'Ontario, 6 000,000 \$. En 1987, du côté américain, un des plus audacieux régimes, celui de la Californie avait déboursé 20 millions pour un total de 25,000 demandes reçues. Pour l'ensemble des 45 États ayant un programme d'indemnisation, on a versé en 1985 une somme globale de 70 millions en indemnités.

Enfin, les systèmes compensatoires canadien et américain visent principalement à rembourser les coûts médicaux et la perte de salaire. La prise en charge des victimes par la réadaptation, qu'elle soit sociale, psychologique ou professionnelle, ne fait pas partie de leurs préoccupations comme c'est le cas au Québec.

Évolution du régime québécois

La victimologie nous apprend que certaines catégories de personnes sont plus sujettes que d'autres à la victimisation. Ainsi, les hommes sont plus souvent victimes sauf lorsqu'il s'agit de violence intrafamiliale ou d'agressions à caractère sexuel. De plus, contrairement à ce que l'on pourrait penser, les enfants et les personnes âgées risquent moins d'être victimisés. Cependant, en raison de leur vulnérabilité les conséquences du crime peuvent être plus graves.

D'autres facteurs, tels le type d'occupation et le mode de vie sont également des éléments de nature à exposer certaines personnes à des risques plus élevés de victimisation. Que l'on pense aux agressions commises en milieu carcéral, aux règlements de compte dans le domaine de la drogue, aux fameuses chicanes de bar. Afin de contrer les demandes abusives provenant des divers milieux criminels, la Direction de l'indemnisation des victimes d'actes criminels a amélioré au cours des années ses techniques d'enquête et consolidé sa collaboration avec les divers corps policiers pour finalement mieux identifier les cas de faute lourde qui entraînent un rejet de la demande. Cette année, plus de 15% des demandes de prestations ont été rejetées pour ce motif.

En vue d'exercer le plus fidèlement possible notre mandat auprès des victimes ayant besoin d'une intervention immédiate, nous avons développé des politiques et des approches adaptées à notre clientèle. La politique de "prise en charge précoce" témoigne d'un effort en ce sens. En effet, les données scientifiques et l'expérience acquise nous ont démontré que les problèmes, notamment d'ordre psychologique, engendrés par les actes de violence avaient d'autant plus tendance à perdurer que l'intervention démarrait tardivement. La "prise en charge précoce" vise donc à pallier les effets désastreux causés par l'incapacité de la victime de vaquer à ses occupations habituelles, suite au choc subi. Il s'agit plus précisément d'une intervention par les services de la réadaptation, sous forme d'aide, de support ou de référence avant même qu'une décision ne soit rendue sur la recevabilité de la demande. Cette intervention doit se faire le plus tôt possible après l'ouverture du dossier, de façon à concourir à un prompt retour à l'équilibre de la victime. La clientèle visée, bien que non restreinte à ces catégories, comprend : les enfants, les victimes d'agression sexuelle, les personnes âgées, les victimes de voies de fait à domicile.

Pour l'année 1988, la clientèle de l'IVAC se regroupe principalement dans les catégories suivantes:

| | |
|--|-----------------------------------|
| - les voies de fait (des voies de fait simples aux tentatives de meurtre): | 49% des demandes acceptées |
| - les vols qualifiés : | 23% |
| - les agressions sexuelles: | 16% dont 6.3% chez les enfants |
| - autres: | 12% |

Nous pouvons affirmer que depuis quelques années, la clientèle de l'IVAC reflète d'autres types de violence auxquels nous sommes confrontés, créant ainsi de nouvelles attentes. On note par exemple une recrudescence de dossiers relatifs à la victimisation des enfants, principalement ceux à caractère sexuel. Cette hausse est due en grande partie à l'information dispensée auprès des divers intervenants socio-judiciaires ainsi qu'à l'interprétation de plus en plus libérale du délai de prescription (d'une année) pour laquelle nous avons opté en première instance et qui est généralement confirmée en révision. En effet, il arrive fréquemment que le dévoilement de l'abus se fasse plus d'une année après la survenance de la blessure. Nous comprenons et acceptons qu'une jeune victime ait été dans l'impossibilité d'agir plus tôt étant donné les circonstances particulières de ce type d'agression.

La décision des services sociaux et de la Direction de la protection de la jeunesse de judiciariser les cas d'agressions sexuelles chez les enfants a également fait en sorte de générer plus de demandes. Au début du régime, les cas d'agressions à caractère sexuel chez les enfants ne parvenaient pas à l'indemnisation des victimes d'actes criminels. En 1988, nous avons accepté 74 demandes dont 24 cas d'inceste. Au 30 septembre 1989, nous avons accepté déjà 95 demandes dont 11 reliées à l'inceste. Mais comment adapter l'indemnisation et la réadaptation à cette clientèle de "sans emploi" que représentent les enfants? Nous tenterons maintenant d'illustrer par certains cas nos pratiques en la matière.

Une jeune fille victime d'agression sexuelle pendant plusieurs années par son père a pu bénéficier d'une indemnité de neuf (9) mois (5 431,20\$) sur la base du salaire minimum. Même si la victime fréquentait toujours l'école, donc était "capable d'exercer ses activités habituelles", cette indemnité fut maintenue afin de l'aider financièrement à vivre en appartement car suite au dévoilement elle a dû quitter la résidence familiale.

La réadaptation sociale et psychologique vise principalement à réparer les séquelles de la victimisation et faciliter un retour à l'autonomie. L'évaluation des besoins s'effectue par des entrevues avec l'enfant et ses parents et par la lecture des évaluations effectuées par les professionnels des services sociaux lorsqu'ils sont impliqués. Les programmes sont variés selon le plan de réadaptation personnalisé à l'enfant. À titre d'exemples:

- cours privés à domicile lorsqu'il y a retard et échec scolaires causés par l'événement,
- frais de relocalisation (déménagement),
- frais de psychothérapie individuelle et/ou familiale,
- aide personnelle (soins infirmiers, frais de garderie),
- tout autre frais justifié comme pouvant aider l'enfant à surmonter les traumatismes psychologiques. (Ex: camp de vacances, loisirs, achat d'équipement tel que bicyclette.)

Enfin, en présentant une demande de prestations auprès de l'IVAC, l'enfant est assuré que toute séquelle future découlant de son agression pourra faire l'objet d'une évaluation, voire même d'une indemnisation.

En ce qui a trait aux demandes relatives aux femmes agressées sexuellement ou qui sont victimes de violence conjugale, nous avons privilégié un traitement rapide de ces dossiers et la référence à des ressources spécialisées et appropriées lorsqu'elles n'ont pas déjà été prises en charge.

La victimisation des personnes âgées soulève une problématique particulière. La banalisation de l'événement, étant donné qu'il s'agit généralement de vols de sac à main, et l'état vulnérable de cette clientèle représentent un défi pour l'administration gouvernementale. Plusieurs intervenants sont souvent démunis quant au type d'action à entreprendre. Les réflexions et recommandations soumises lors de ce colloque alimenteront sans aucun doute nos discussions quant aux formes d'intervention appropriées mais d'abord quant aux orientations à adopter.

Nous sommes toutefois conscients des limites du programme IVAC. Différentes lacunes sont inhérentes au régime des accidents de travail en soi ainsi qu'aux dispositions de la Loi sur l'IVAC qui n'a connu aucune refonte importante depuis son adoption en 1971.

En effet, nous croyons que la Loi sur les accidents de travail peut difficilement répondre aux besoins spécifiques de la clientèle des victimes d'actes criminels, compte tenu de son mandat particulier envers les travailleurs du Québec. Elle avait été conçue pour des personnes subissant une perte de revenus d'emploi à la suite d'un accident de travail alors que notre clientèle est composée à plus de 40% de victimes "sans emploi".

La notion de "victime" telle que formulée par le législateur apparaît contraignante et restrictive. L'on comprend que les effets désastreux de la victimisation peuvent parfois s'étendre aux parents et amis d'une victime, le regroupement "Victimes de crimes" témoigne en ce sens. On pense, par exemple, à une mère qui subit un choc émotif lorsqu'elle apprend par les policiers que son enfant a été enlevé ou tué. La loi permet difficilement d'indemniser cette personne car elle n'est pas une victime "directe", ayant été plutôt blessée après avoir été informée d'un crime commis à l'endroit de son enfant. Il est donc parfois difficile et voire même immoral dans certains cas de distinguer entre la victime directe d'un acte criminel et la victime indirecte non indemnisable en vertu de notre Loi. A fortiori, l'indemnité à titre de "douleurs et souffrances" n'existe pas dans notre régime.

La définition de "blessure" (lésion corporelle, choc mental ou nerveux...) prévue à la Loi crée également certaines embûches qui ne facilitent en rien son appréciation par les avocats et médecins décideurs. Les évaluations psychologiques, particulièrement dans les cas d'agressions sexuelles chez les enfants, ne démontrent pas toujours de façon évidente des troubles de comportement reliés à l'événement. Les séquelles de la victimisation tardent souvent à émerger. De plus, les symptômes de stress post-traumatique, qui caractérisent l'état dans lequel se retrouvent les victimes de violence, sont souvent méconnus par les professionnels de la santé. Les troubles de sommeil, les réactions de peur exagérées et les sentiments de culpabilité, pour n'en citer que quelques-uns, ne font malheureusement pas partie de la nomenclature des "blessures" au sens de la Loi.

Par ailleurs, nous sommes tous confrontés avec la difficulté de départager les maux découlant d'une situation préexistante de ceux reliés directement à l'agression et conscients de travailler avec une clientèle déjà souvent fragilisée.

Enfin, nous constatons que certaines personnes victimes de crimes contre les biens, vol par effraction ou vandalisme, peuvent à certains égards être plus affectées que certaines personnes victimes de crimes contre la personne. Malheureusement, la Loi sur l'IVAC ne couvre pas le préjudice subi à la suite de crimes contre la propriété.

Bien que nous ayons multiplié les rencontres d'information auprès du public et les sessions de formation auprès des intervenants de première ligne que sont les policiers, les professionnels de la santé et les représentants du milieu

socio-judiciaire et bien que nous ayons développé des mécanismes de liaison avec les Centres d'aide aux victimes d'actes criminels récemment implantés (C.A.V.A.C.) et les autres organismes déjà préoccupés par la défense des droits des victimes, moins de 5% des victimes d'actes criminels présentent une demande en vue de recevoir des indemnités. En effet, plus de 46 000 crimes contre la personne ont été déclarés en 1988 aux différents corps policiers du Québec alors que nous n'avons reçu que 1 869 demandes de prestations.

Certes, un manque d'information et une procédure bureaucratique parfois trop longue peuvent expliquer dans une certaine mesure que si peu de demandes nous soient acheminées. La restructuration de notre organisme en mai 1989 devrait atténuer ces lacunes en allégeant les démarches que doivent entreprendre les victimes et en réduisant les délais. De plus, des attitudes pro-actives adoptées envers les victimes, notamment celle de transmettre des pochettes d'information aux corps policiers, pour qu'à leur tour ils puissent informer les victimes de leurs droits, nous permettront d'intervenir plus rapidement. Enfin, un plan de communication a été élaboré et sera implanté dès janvier 1990 afin de mieux sensibiliser les victimes, ainsi que nos partenaires, au sujet des ressources existantes. Tous ces éléments conjugués dans un souci d'amélioration devraient entraîner les effets escomptés.

Malgré toutes ces démarches, il n'en demeure pas moins que sans une plus grande présence des victimes, ces efforts demeureront vains. Nous invitons les victimes à prendre la place qui leur revient et à ne pas hésiter à revendiquer les droits qui leur sont de plus en plus reconnus. On n'a qu'à penser à la reconnaissance, par le législateur, du statut de "victime" dans la Loi sur l'aide aux victimes.

Nous sommes conscients que l'indemnisation ne règle qu'une infime partie des problèmes liés à la victimisation. La nécessité de regarder ce qui se fait ailleurs s'impose. C'est dans cet esprit que s'est développé mon intérêt pour la cause des victimes d'actes criminels dont fait état la participation active de notre organisme à l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes et ce, depuis plus de cinq ans. Cet intérêt est partagé par une trentaine d'intervenants IVAC ici présents provenant de toutes les régions du Québec, soit: agents d'indemnisation, conseillers en réadaptation, enquêteurs, médecins, avocats. Tous sont ici pour échanger et acquérir des connaissances, témoignant ainsi d'une ouverture sur le milieu.

Ce colloque représente donc une belle occasion pour nous tous de bénéficier de votre expertise.

SERVICE DE POLICE DE LA COMMUNAUTÉ
URBAINE DE MONTRÉAL

Alain St-Germain, directeur

C'est avec quelque fierté que j'aborderai le thème de cette plénière "L'aide aux victimes: bilan et perspectives" puisque notre implication au sein de l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes remonte à 1982.

Cette implication dans le domaine de l'aide aux victimes se poursuit depuis par notre participation au Comité consultatif du premier centre d'aide aux victimes d'actes criminels (Centre AVI) mis sur pied dans la région métropolitaine, par notre contribution à l'élaboration du protocole d'aide aux victimes d'agression sexuelle et par notre collaboration avec l'IVAC à qui nous fournissons l'information nécessaire pour le traitement des demandes d'indemnisation et ce, depuis la mise en place de cet organisme. Enfin, en 1986, nous avons participé à l'implantation du programme de Déclaration de la victime au tribunal.

Aujourd'hui, avec sa politique d'aide aux victimes, le service de police de la Communauté urbaine de Montréal donne à la victime un dépliant portant le numéro de dossier de l'événement et communique par la suite avec elle, soit par écrit ou par téléphone, afin de la renseigner sur les développements survenus dans le dossier.

Il ne saurait être question d'un vrai bilan en terme d'aide aux victimes si je ne procédais pas à une rétrospective de notre action dans le dossier de la violence intrafamiliale, et plus particulièrement, de la violence entre conjoints. Notre action dans ce dossier remonte à 1985 et résulte d'une remise en question de l'intervention des policiers lors d'appels, communément perçus à ce moment comme "des chicanes de ménage". Il faut noter qu'à cette époque, les policiers considéraient ces appels comme des causes civiles, c'est-à-dire des incidents ne relevant pas de leur compétence.

Cette remise en question de l'intervention policière coïncidait avec la prise de position du ministre de la Sécurité publique qui dénonça la violence conjugale comme un crime. Elle coïncidait également avec un changement d'optique au sein de la force policière quant à la protection des droits et

libertés des personnes, et particulièrement ceux des victimes.

Suite à cette remise en question, le service de la Communauté urbaine de Montréal en est venu à la conclusion que son intervention, tout en étant très importante, était à toutes fins pratiques inadéquate.

Afin de remédier à cette situation, la direction du service a mis sur pied un comité consultatif composé d'un certain nombre de policiers, de procureurs de la Couronne, d'intervenants sociaux, et d'organismes tels: PlaidoyerVictimes, des services d'aide aux hommes violents, des maisons d'hébergement. Les travaux de ce comité ont eu pour résultats l'élaboration et l'adoption, par le service de police, d'une nouvelle politique d'intervention en matière de violence intrafamiliale. Ainsi, depuis ce temps, les "chicanes de ménage" se traduisent par des plaintes nécessitant la rédaction d'un rapport de police. Les gestes posés sont considérés comme des crimes, l'arrestation de l'agresseur est devenue le mot d'ordre et une enquête policière est établie dans tous les cas d'agression.

Ce changement d'orientation dans l'intervention policière ne pouvait se faire uniquement par l'émission d'une directive. Il fallait ajouter à cela une sensibilisation du personnel à l'ampleur du phénomène et donner de l'information sur la nouvelle procédure, notamment sur tout l'aspect légal de cette intervention. Cela a été fait dans le cadre d'un programme de formation de quatre heures dispensé au personnel des opérations, c'est-à-dire aux patrouilleurs, aux enquêteurs et aux officiers.

Un tel virage dans notre intervention n'allait pas se faire sans les mécanismes de contrôle nécessaires. Chaque direction de district fut donc invitée à examiner chacune des interventions effectuées dans les cas de violence intrafamiliale. Un suivi statistique fut aussi établi à la grandeur du service de police, doublé d'une surveillance minutieuse de la part de la direction des opérations dans les cas comportant trois plaintes et plus. Sur ce dernier point, l'intervention policière était scrutée par la haute direction elle-même qui pouvait demander aux districts concernés d'initier une intervention dans ces cas.

Pour en avoir examiné plusieurs, je peux vous affirmer que mon personnel a mis son temps et ses compétences dans le traitement de ces cas, et cela malgré l'important surcroît de travail, surtout sur le plan des enquêtes. Qu'en est-il

maintenant des résultats de l'intervention de la police de la Communauté urbaine de Montréal? Sur le plan statistique, le nombre de plaintes a augmenté de façon très importante. Pour vous donner quelques chiffres, le nombre de plaintes est passé de quelques centaines par année à:

- . 1677 en 1986 (quatre mois)
- . 4429 en 1987
- . 5010 en 1988
- . 4072 du 1er janvier 89 au 1er octobre 89

De ce nombre de plaintes, les mises en accusation qui étaient presque nulles sont passées à:

- . 290 en 1986 (quatre mois)
- . 3160 en 1987
- . 4075 en 1988
- . 3131 à ce jour cette année

Ce sont les troubles entre conjoints qui occasionnent le plus grand nombre de plaintes et les femmes en sont victimes dans 80% des cas.

Mais qu'en est-il du résultat sur le phénomène de la violence intrafamiliale?

Selon les enquêteurs et les chargés d'enquêtes, un nombre croissant de plaintes ne se rendent pas à terme. Nous éprouvons également de plus en plus de difficulté à obtenir le témoignage des femmes agressées et ceci, malgré toute la publicité faite sur l'ampleur et la gravité de cette violence et le support apporté tant par les organismes sociaux oeuvrant dans le domaine que par la police. Cette situation nous laisse songeurs. Le service de police de la CUM a-t-il trop fait preuve d'initiative? Ce que nous recherchions était la diminution de la violence intrafamiliale. Mais avec l'arrestation, la détention et la dénonciation des agresseurs, sommes-nous en train d'ériger un autre mur de silence entre les victimes et la police?

Ne croyez surtout pas que je ne favorise plus l'arrestation des agresseurs et leur mise en accusation devant les tribunaux. Je peux vous assurer que chaque fois que le service sera mis au courant d'une agression, il fera tout pour retrouver et arrêter l'auteur, le garder en détention si nécessaire et obtenir les dénonciations d'usage devant les

tribunaux compétents. Je constate, toutefois, que bien des victimes n'apprécient guère cet aspect de la poursuite devant les tribunaux. Par contre, elles apprécient l'intervention policière puisqu'il s'agit d'une espèce d'épée de Damoclès suspendue au-dessus de la tête du conjoint et d'une intervention qui incite plusieurs couples à demander de l'aide.

Il est malheureux que la victime attende qu'il y ait agression pour demander l'aide de la police puisque les conséquences sont l'arrestation et la dénonciation qui répugnent finalement à l'ensemble des victimes. Il nous faut donc inviter les victimes potentielles, en particulier les femmes aux prises avec des problèmes conjugaux et celles qui craignent pour leur sécurité, à communiquer avec le service de police. Cela m'amène à vous parler maintenant du programme d'intervention qu'entend mettre sur pied le service de police de la Communauté urbaine de Montréal avec la collaboration des C.L.S.C.

Vous avez sûrement noté à partir des statistiques que je vous ai données, qu'un certain nombre de plaintes ne donnent pas lieu à des dénonciations. Ceci s'explique par le fait que certaines plaintes ne comportent pas les éléments nécessaires permettant au service de porter des accusations au criminel. Mais ces cas sont quand même des situations problématiques qui dégénèrent en situation d'agression si une aide quelconque n'est pas apportée.

Il est clair que nous devons intervenir et le service que je dirige souhaite dépasser la simple rédaction de rapports d'événements classés ensuite en filières et la recommandation à la victime d'aller vers un organisme social pour obtenir de l'aide. Nous sommes prêts, dans ces cas, à utiliser notre "autorité" pour référer nous-mêmes les personnes concernées aux ressources spécialisées pouvant leur apporter l'aide et le support nécessaires. Ceci dans le but d'éviter finalement que la situation ne dégénère. Dans les cas de plaintes où il n'y a pas eu d'agression, notre programme consiste à fournir les noms de ces personnes (avec leur approbation) au C.L.S.C. qui pourrait alors communiquer avec elles et enclencher un processus d'aide.

Certains trouveront peut-être cette façon de faire quelque peu excessive. Ils avanceront que le policier profite d'un moment de crise pour obtenir l'autorisation de référer le cas. Personnellement, dans les cas qui nous concernent je considère l'appel à la police comme une demande d'aide,

ce qui justifie notre intervention. Rappelez-vous que toute mesure prise par la police, telle la dénonciation, déresponsabilise la victime vis-à-vis son agresseur potentiel.

La violence intrafamiliale génère par la suite d'autres formes de violence dans notre société. Or, une partie de la mission du service de police de la Communauté urbaine de Montréal est de prévenir le crime. Nous poursuivrons donc nos efforts à contenir cette violence avec autant d'énergie et de conviction.

Le service de police que je dirige reconnaît des droits aux victimes d'actes criminels. En plus de poursuivre l'action entreprise dans les domaines énumérés précédemment, le service de police de la Communauté urbaine de Montréal entend se préoccuper davantage des aînés victimes d'actes criminels. Nous examinons présentement la possibilité de vérifier les conséquences du crime chez les personnes âgées avec qui nous entrerons en contact. Dans les cas où elles semblent avoir de la difficulté à se remettre du crime, nous souhaitons pouvoir les référer à des groupes ou à des ressources communautaires qui pourraient leur apporter réconfort et sécurité.

L'AIDE AUX VICTIMES: BILAN DES INITIATIVES GOUVERNEMENTALES

Lors de la première journée, des représentants des ministères fédéraux et provinciaux impliqués dans l'aide aux victimes d'actes criminels ont présenté le bilan des initiatives gouvernementales dans ce domaine ainsi que les perspectives d'avenir. Nous avons résumé leurs propos.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE DU QUÉBEC

Monsieur Jacques Chamberland, sous-ministre

Monsieur Chamberland a rappelé d'abord que depuis près de vingt ans le ministère de la Justice du Québec, souvent de concert avec d'autres interlocuteurs, a instauré un ensemble de mesures destinées à mieux répondre aux besoins des victimes d'actes criminels.

L'adoption en 1971 de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels aura permis d'apporter un réconfort matériel à un grand nombre de victimes et à leurs personnes à charge. En 1988, plus de 15,000,000\$ ont été versés sous forme d'indemnités et les prestations seront haussées à 20,000,000\$ en 1990-1991.

Le Ministère s'est également préoccupé de la sécurité des enfants comme le démontre la création en 1974 du Comité de protection de la jeunesse et l'adoption en 1977 de la Loi sur la protection de la jeunesse.

Il a entrepris en 1979 la tenue de colloques régionaux sur le thème de la violence en collaboration avec le ministère des Affaires sociales et avec le Conseil du statut de la

femme. En 1986 les ministères de la Justice et de la Sécurité publique adoptaient une politique d'intervention en matière de violence conjugale. En décembre 1987, on innovait avec la ligne téléphonique S.O.S. violence conjugale et en 1988, une campagne de publicité était lancée : "La violence conjugale, c'est inacceptable".

La réforme des dispositions du Code criminel en matière d'agression sexuelle, réforme soutenue par le ministre de la Justice du Québec, reconnaît maintenant la nature violente des crimes à caractère sexuel et protège les victimes d'une seconde victimisation par le système pénal. Le lancement d'un guide d'intervention auprès des victimes d'agressions sexuelles, qui comprend une trousse médico-légale, fut également un pas important.

Le Procureur général du Québec adoptait en 1987 une politique de poursuite en matière d'infractions sexuelles à l'égard des enfants. On a demandé aux substituts du Procureur général d'accorder une attention particulière aux besoins des jeunes victimes et témoins. On visait ainsi à leur donner une meilleure information et à diminuer les inconvénients liés à leur témoignage en Cour. Les récentes modifications de la Loi sur la protection de la jeunesse ont allégé les règles de preuve et facilité le témoignage de l'enfant. Une politique relative à la mise en preuve de l'enregistrement magnétoscopique de l'entrevue avec l'enfant victime d'abus sexuel a été élaborée. Le Ministère a aussi réalisé une vidéo intitulée "Fini le secret" accompagné d'un guide d'animation, qui sera distribué dans toutes les

écoles primaires. Cet outil éducatif permet aux enfants de comprendre le déroulement des procédures judiciaires. Une brochure intitulée "Je me prépare à la cour" est également disponible.

Dès le début des années 80, d'autres mesures pour répondre aux besoins de l'ensemble des victimes d'actes criminels ont été adoptées : recours à la preuve photographique, réduction de la fréquence des déplacements des témoins, sentences visant le dédommagement. La création du programme d'information destiné aux victimes d'actes criminels (INFOVAC) permet à ces dernières de recevoir de l'information sur leurs droits et recours, sur la nature des accusations portées, sur le résultat des procédures, sur leur rôle comme témoin. Ce programme est en voie d'être modifié afin de mieux répondre aux attentes des victimes. Dans une même optique, un service d'accueil pour les victimes et les témoins a été mis sur pied au Palais de justice de Montréal.

À la suite de la tournée de consultation du ministère de la Justice en 1987, l'Assemblée nationale a adopté l'an dernier la Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels. Cette Loi reconnaît des droits aux victimes et a créé le BAVAC (Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels) dont un des mandats est de favoriser l'implantation et le maintien des CAVAC (les centres d'aide aux victimes d'actes criminels).

Monsieur Chamberland a finalement mentionné l'implication du Ministère dans le projet-pilote de la déclaration de la victime. Cette déclaration permet de faire connaître au tribunal les conséquences psychologiques, physiques et économiques du crime. Les premiers résultats sont encourageants, a-t-il souligné et notre Ministère entend maintenir ce programme et l'étendre dans l'ensemble des districts judiciaires.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE DU CANADA

Monsieur Daniel C. Préfontaine, sous-ministre adjoint

Tout d'abord, Monsieur Préfontaine a rappelé que le gouvernement fédéral s'est engagé à contribuer davantage aux programmes provinciaux et territoriaux d'indemnisation des victimes d'actes criminels. Un protocole d'entente prévoit le partage des coûts de l'indemnisation versée par les provinces et les territoires ainsi qu'un fonds d'aide spécial en vue de les aider à promouvoir l'élaboration et la prestation d'autres services et de programmes à l'intention des victimes.

Selon Monsieur Préfontaine, l'adoption d'un énoncé de principes où les gouvernements fédéral et provinciaux reconnaissent les besoins des victimes démontre une fois de plus une préoccupation grandissante à leur endroit. Pratiquement, cet énoncé se veut un guide à l'intention des responsables de la justice pénale et des autres spécialistes du domaine.

Suite aux recommandations du Groupe de travail fédéral-provincial sur la justice pour les victimes d'actes criminels, il y a eu récemment des modifications apportées au Code criminel (C-89). On remarque notamment à l'article 486 (3), l'interdiction de publier des renseignements sur les victimes et témoins dans tous les cas d'infractions sexuelles et d'extorsion. Une seconde disposition prévoit l'admissibilité de la preuve photographique en Cour. En outre, il est maintenant possible pour les tribunaux d'infliger une suramende compensatoire aux personnes reconnues coupables d'une infraction au Code criminel, à la partie III ou IV de la Loi sur les aliments et drogues et à la Loi sur les stupéfiants. Les revenus de cette suramende seront versés aux programmes provinciaux d'aide aux victimes d'actes criminels. De plus, la déclaration de la victime permet dorénavant de tenir compte des répercussions de la victimisation.

Le gouvernement fédéral, tout comme le gouvernement provincial, s'est préoccupé de la protection des enfants contre les formes d'exploitation sexuelle. Une collaboration entre les deux ministères de la Justice a donné naissance à une campagne d'information sur l'abus sexuel envers les enfants en milieu autochtone. Au plan législatif, le Bill C-15 a créé de nouvelles infractions et a abrogé certaines dispositions désuètes ou prêtant à confusion.

En juin 1988 on annonçait que six ministères fédéraux impliqués dans la lutte contre la violence familiale investiraient 40 millions de dollars dans ce domaine au cours des quatre prochaines années. Une consultation auprès des gouvernements provinciaux, des organismes non gouvernementaux et du public intéressé à cette problématique a démontré le besoin d'une révision de la loi en matière de violence conjugale. Le ministère de la Justice du Canada se penche actuellement sur des questions telles que le retrait de l'accusé du domicile familial, le rapt d'un enfant par un parent et sur certaines dispositions de la loi de 1985 relatives au divorce.

Enfin, au cours des dernières années, le Ministère a consacré des fonds à des programmes de recherche et à des projets-

pilotes dans les domaines de la violence envers les enfants, les femmes et les personnes âgées. Les lignes directrices et les procédures ayant trait à la poursuite et à la mise en accusation dans les cas de violence conjugale font l'objet d'un examen. On se préoccupe également des méthodes de traitement des abuseurs et de la nature des agressions subies par les aînés.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DU QUÉBEC

Monsieur Pierre Michaud, directeur des Programmes à la communauté, à la famille et à la jeunesse

Monsieur Michaud a traité principalement de la situation des femmes, des enfants et des personnes âgées victimes de violence ou d'abus de toutes sortes. Il a rappelé que depuis la mise en application de la Loi sur la protection de la jeunesse, les ressources sont insuffisantes et que par conséquent, bon nombre d'enfants sont en attente de services. Outre l'ajout de ressources, le Ministère a entrepris depuis 1986 différentes actions telles que l'élaboration d'un manuel de référence sur la Loi, le dépôt d'un rapport d'expertise professionnelle (Rapport Harvey), la révision en profondeur des systèmes d'information et du processus de prise en charge des jeunes victimes d'abus ou de négligence.

D'autres moyens ont été développés pour assurer la protection des enfants en institution. Ainsi, le Ministère a supervisé l'élaboration d'un protocole sur les garanties minimales de protection à assurer aux jeunes en difficulté d'adaptation du réseau des centres de réadaptation. Destiné aux autorités et au personnel de ces centres, ce protocole propose des indications sur les règles, les normes et les mesures visant à assurer la protection des jeunes et à prévenir les conduites inacceptables. Quant aux enfants victimes d'abus sexuels en institution, les ministères de la Justice, de la Santé et des Services sociaux et celui de la Sécurité publique ont convenu d'appliquer un protocole d'intervention intersectorielle qui vise encore une fois la protection des enfants et l'action concertée entre les intervenants. Depuis peu, un protocole d'évaluation et d'intervention médico-sociale aide les professionnels de la santé à mieux dépister les cas d'abus sexuels.

Depuis les années 70, le Ministère est sensible aux problèmes des femmes violentées. Plusieurs ressources d'hébergement ont été mises sur pied pour venir en aide à cette clientèle. Après les colloques régionaux de 1980-81, le point culminant de l'engagement de l'État envers ces

clientèles consistera en l'adoption, en 1985, d'une politique ministérielle intitulée : "Une politique d'aide aux femmes violentées". En reconnaissant cette problématique et le rôle des groupes et des ressources du milieu, le Ministère a démontré sa volonté de développer des sources plus adaptées, affirmait monsieur Michaud. En 1989-90, 76 maisons d'hébergement pour les femmes victimes de violence conjugale et 19 centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle ont été supportés financièrement. Au total, plus de 14,000,000\$ ont été alloués à ces ressources par le Ministère. Ajoutons que 68 centres de femmes se sont partagés 1,676,000.\$ pour offrir divers services notamment au niveau de la prévention et de l'accompagnement des femmes .

L'abus exercé à l'endroit des personnes âgées a également retenu l'attention du Ministère. En 1988, madame Thérèse Lavoie-Roux, alors ministre de la Santé et des Services sociaux, confiait à un comité le mandat de faire le point sur cette question. Le rapport "Vieillir en toute liberté" a été publié il y a quelques mois. Il propose entre autres la création dans chaque région d'un service de prévention et de correction des abus qui coordonnerait l'ensemble des ressources. Le comité prône également l'élaboration d'une politique gouvernementale afin d'encadrer la planification de tous les services destinés aux personnes âgées et la création d'un Conseil des aînés.

Le phénomène de la violence a été mis en évidence dans le plan d'action de 1989-91 du gouvernement québécois en matière de politique familiale ("Familles en tête"). On y retrouve différentes propositions concernant la violence en milieu familial : mise en place d'un programme de prévention, dépistage de la violence dans les services de périnatalité et de médiation familiale, augmentation des ressources pour les organismes communautaires oeuvrant auprès des conjoints violents, évaluation des programmes d'intervention.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL DU CANADA

Monsieur Daniel C. Prétontaine, c. r., sous-ministre adjoint, ministère de la Justice du Canada

Monsieur Prétontaine a pris la parole en l'absence du sous-ministre adjoint intérimaire de la Direction générale des programmes de service social. C'est la perspective de l'aide aux victimes de violence familiale qui est privilégiée dans le rôle joué par le ministère de la Santé et du Bien-Être social dans le dossier des victimes d'actes criminels. Sous

"Violence familiale", on comprend l'enfance maltraitée, les femmes victimes de violence conjugale et les personnes âgées victimes de mauvais traitements.

L'intérêt pour ce problème s'est manifesté dès 1978, lorsque le Ministère a implanté un programme d'information sur l'enfance maltraitée. D'ailleurs, ce mandat s'est élargi avec l'établissement du Centre national d'information sur la violence dans la famille en 1982. La question des abus sexuels à l'égard des enfants fut étudiée très en détails par le Comité Badgley, établi de concert avec le ministère de la Justice en 1981. En réponse au rapport du même nom, en 1986, le gouvernement lança l'initiative de lutte contre les abus sexuels. Les ministères de la Justice et de la Santé et du Bien-Être social se sont associés dans le développement de mesures éducatives et sociales, rendues possibles par un fonds de 25,100,000 \$ disponible sur une période de cinq ans. Le ministère de la Justice envisagea des changements au Code criminel (le Bill C-15, proclamé en janvier 1988) et le ministre de la Santé nationale et du Bien-Être social nomma un conseiller spécial en la matière qui doit soumettre prochainement son rapport.

La même année (1986), la Division de la prévention de la violence familiale, comprenant également le Centre national, vit le jour. Sa responsabilité est d'abord la coordination des efforts fédéraux. Ses activités comprennent à la fois du financement à court terme, un service d'information, des activités de consultation et l'élaboration d'une approche canadienne pour prévenir à long terme la violence familiale. Les activités de financement à court terme destinées surtout à la prévention, à la formation professionnelle et à l'évaluation de programmes touchent donc la lutte contre les abus sexuels envers les enfants et l'intervention en violence familiale. Jusqu'à maintenant, le Ministère a approuvé quelque 175 projets en matière d'abus sexuels dont le coût total s'élève à 8,200,000\$ de dollars.

En ce qui concerne la violence familiale plus spécifiquement, le ministre de la Santé et du Bien-Être social et la ministre responsable de la Condition féminine annonçaient en 1988 que six ministères et organismes fédéraux recevraient une somme de 40 millions de dollars pour améliorer et accroître leurs initiatives dans le domaine. En collaboration avec d'autres ministères et agences fédérales, le ministère de la Santé et du Bien-Être social est responsable de coordonner l'ensemble de cette démarche. Des consultations avec toutes les provinces ont également eu lieu en vue de préparer une approche nationale à plus long terme au problème.

Voici, en bref, les activités du Ministère depuis les dernières années en matière de violence familiale.

MINISTÈRE DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL DU CANADA

Madame Marie-Evè Marchand, responsable des politiques et de l'application de la loi

Le Ministère du Solliciteur général du Canada se préoccupe du développement de services d'aide aux victimes d'actes criminels depuis les années 70. D'abord intéressé par la recherche en victimologie, il s'est impliqué par la suite dans des projets-pilotes visant à mettre sur pied des services aux victimes au niveau de la police, d'organismes communautaires et de la Cour.

Depuis 1981, le Ministère a consacré au-delà de 8,000,000.\$ à l'aide aux victimes. Plus de 175 projets, dont la moitié étaient des projets de recherche sur le développement de services aux victimes, ont reçu un appui financier. Le Ministère a également favorisé des rencontres, des colloques, des conférences nationales et provinciales pour encourager les échanges entre les intervenants. Le ministère du Solliciteurgénéral a produit du matériel didactique et des instruments de communication dans le domaine de la victimologie et il a mis sur pied le Centre national de ressources pour les victimes.

Selon madame Marchand, le Ministère ne s'est pas impliqué seulement au niveau financier mais il a contribué substantiellement à développer des projets novateurs et diverses études en consultation avec les provinces. Deux rapports plus particulièrement, celui du Groupe consultatif fédéral-provincial sur l'aide aux victimes (1983) et celui de 1986 sur l'avancement de l'aide aux victimes ont été à l'origine des modifications importantes au Code criminel dans le cadre de la Loi C-89.

Actuellement, l'action du Ministère est orientée vers le domaine correctionnel et policier. Il soutient certains projets touchant le développement de protocoles, de méthodes d'intervention et d'analyse ainsi que des projets visant la production de matériel didactique à l'intention des corps policiers. Le Ministère s'intéresse également à la politique d'intervention qui entraîne l'obligation pour la police de porter des accusations dans les cas de violence conjugale. Un projet de recherche doit permettre d'évaluer cette politique ainsi que son application dans les huit provinces où la Gendarmerie royale assure les services policiers.

Dans le domaine correctionnel, la Commission nationale des libérations conditionnelles, tout comme le Service correctionnel du Canada, se sont dotés de politiques permettant aux victimes de faire des représentations et d'être informées de certaines décisions lorsqu'il y a lieu de croire que leur sécurité personnelle est menacée. Le Service correctionnel entend aussi mieux informer la Commission et éclairer le processus décisionnel quant à l'impact du crime sur la victime.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC

Monsieur Réal Ouellet, directeur de la recherche et du développement

Le ministère de la Sécurité publique du Québec a pour mission d'assurer la protection de la population contre le crime et les menaces à sa sécurité. En 1982, le ministère de la Justice et celui de la Sécurité publique lançaient conjointement un programme d'information destiné aux plaignants, aux victimes et aux témoins d'actes criminels. Les policiers étaient invités à remettre systématiquement à tous les plaignants un feuillet d'information sur l'enquête policière, sur les procédures devant les tribunaux et sur les recours possibles pour les victimes d'actes criminels.

Le Ministère a également procédé à une évaluation de la trousse médico-légale. Cette initiative est multisectorielle et elle demande bien sûr à être constamment réajustée. Aussi, le Ministère s'est-il engagé à la maintenir et à en améliorer certains éléments.

En matière de violence conjugale, le Ministère a collaboré à la mise au point de la politique ministérielle d'intervention, à la formation des policiers puis au financement d'une campagne d'information. Il a aussi mis sur pied un programme de cueillette de données sur l'intervention policière en matière de violence conjugale.

Il a collaboré à la mise en place d'une nouvelle philosophie d'intervention auprès des enfants victimes d'abus sexuels en misant sur la concertation entre les intervenants. La Sûreté du Québec et certains corps policiers ont acquis des équipements facilitant le témoignage des enfants.

De plus, la Direction des services correctionnels prendra à sa charge l'évaluation de la capacité de payer des personnes déclarées coupables de certaines infractions et surveillera l'exécution d'un certain nombre d'ordonnances de remboursement.

Enfin, monsieur Ouellet a réitéré que la prévention du crime est un thème que son Ministère favorise depuis le début des années 80. Des ressources importantes ont été affectées à cette activité. Les comités régionaux de prévention du crime, les programmes tels "Piquer c'est voler", "La protection du voisinage", "Info-carte", en sont des exemples. Ces modes d'intervention seront probablement revus au cours des prochains mois.

ATELIERS

LES DROITS DES VICTIMES

L'Association québécoise Plaidoyer-Victimes s'est donné le mandat de promouvoir les droits et les intérêts des victimes d'actes criminels. Il était donc important, lors de ce colloque, de dresser un tableau des besoins des victimes et des droits qui leur sont accordés. Par la suite, les participants se sont interrogés sur la manière dont les droits aux victimes sont appliqués dans la réalité.

LA PLACE DES VICTIMES DANS LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

Animateur:

Robert Huet: Délégué à la jeunesse, CSS Richelieu

Personnes-ressources:

Laurier Boucher: Coordonnateur à la protection & la jeunesse, Association des CSS du Québec

Pierre Dorion: Juge, Cou rdu Québec, Chambre de la jeunesse, Longueuil

Lucie Rondeau: Substitut du procureur général, Québec

Suite à un acte criminel, les victimes sont confrontées à de nombreuses interrogations. Le besoin d'information est important et la victime, que l'agresseur soit mineur ou adulte, souhaite obtenir des précisions sur ses recours, sur le déroulement du processus judiciaire et sur son rôle. Cependant, l'une des principales difficultés que rencontre la victime agressée par un mineur s'avère justement l'accès à l'information. Que ce soit pour connaître l'identité du jeune afin d'entreprendre une poursuite au civil ou encore pour obtenir des précisions sur les mesures prises à l'égard du jeune, elle aura de la difficulté à trouver une réponse à ses demandes d'information.

Si l'accusation est portée devant le Tribunal de la jeunesse, la victime peut, sur demande, avoir accès au dossier pour consultation. Dans le cas où il y a déjudiciarisation et application d'une mesure de rechange ou arrêt de l'intervention, l'information s'avère beaucoup moins accessible et la discrétion est souvent privilégiée par les divers responsables du dossier. D'autre part, le principe de l'accès à l'information s'accompagne d'une foule de normes et de règles qui limitent la transmission des renseignements. Cette situation est contradictoire puisqu'elle va à l'encontre de la Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels qui reconnaît clairement le droit des victimes à l'information.

D'autre part, l'article 14, paragraphe 2 de la Loi sur les jeunes contrevenants donne une place à la victime dans le

cadre du rapport prédécisionnel. Toutefois, dans les faits, les points de vue de la victime sont rarement rapportés même s'ils devraient faire l'objet de plus de considération. L'implication de la victime est également possible par l'application de certaines mesures de rechange mais encore là, la place qu'on réserve à la victime demeure limitée et le recours à de telles mesures reste encore exceptionnel.

Somme toute l'application de la Loi sur les jeunes contrevenants fait peu de place à la victime. Tout comme dans le système d'administration de la justice des adultes, ses droits n'y sont guère reconnus, elle y est peu impliquée. Cette loi laisse beaucoup de pouvoir discrétionnaire aux intervenants. Ces derniers sont préoccupés par la question mais ils ne possèdent pas les outils au plan de l'intervention et ils ne disposent pas de politiques clairement établies qui leur permettraient d'impliquer davantage la victime. Afin d'actualiser les droits des victimes, il serait indispensable que des précisions soient apportées à la loi. De plus, il s'avérerait important que les administrateurs énoncent des normes et des règles de conduite mieux définies afin de guider et de soutenir le travail des intervenants.

Les participants à l'atelier ont formulé les recommandations suivantes:

- Clarifier "l'imbroglio juridico-légal" quant aux principes et aux modalités de transmission d'informations de la Loi sur les jeunes contrevenants en conformité avec la Loi provinciale sur la confidentialité (Loi 65).
- Expérimenter le programme "Déclaration de la victime" au niveau juvénile.
- Mieux circonscrire les rôles et les limites des Délégués à la jeunesse envers la victime
- Favoriser la mise en place et l'uniformisation des différentes mesures ou des services qui tiendraient compte davantage des intérêts des victimes.

LES VICTIMES ET LE DROIT À L'INFORMATION

Animateur:

Yves Léveillé : Criminologue

Personnes-ressources:

Micheline Baril: Professeure, École de criminologie, Université de Montréal
Serge Lavallée: Directeur régional, Commission nationale des libérations conditionnelles, région de Québec

France Beaudoin : Responsable, Service d'accueil aux victimes et témoins, palais de Justice de Montréal

Christine Viens: Directrice par intérim, Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels

La victime d'un acte criminel subit au moment de l'agression une perte de pouvoir; elle ne contrôle plus sa vie pendant quelques instants. Cette sensation de perte peut perdurer et de graves traumatismes risquent même de se développer si la victime ne reçoit pas une aide rapide et appropriée.

L'information représente un élément clé de l'intervention auprès de la victime. Transmise à différents moments et même répétée, l'information permet à la victime de mieux comprendre ce qui lui arrive, de connaître le déroulement et le pourquoi des diverses démarches qu'elle doit entreprendre. Bref, l'information favorise la reprise d'un contrôle et le retour à l'autonomie de la victime. De nombreux sondages révèlent d'ailleurs que le besoin d'information est celui le plus souvent exprimé par les victimes.

L'agression bouleverse plusieurs aspects de la vie de la personne et peut occasionner des conséquences physiques, psychologiques, financières et sociales. L'information requise par la victime touche donc inévitablement plusieurs domaines. Pensons d'abord aux nombreuses questions de la victime concernant sa santé physique et mentale. La victime croit que ses réactions persistent trop longtemps et qu'elle est seule à réagir aussi fortement. Elle aura besoin d'être rassurée, de savoir que ses réactions sont tout à fait normales et qu'elle pourra progressivement reprendre le contrôle de sa vie. Il importe qu'elle connaisse les services pouvant lui apporter l'aide et le soutien nécessaires à cette reprise de contrôle.

La victime peut être confrontée à des problèmes particuliers nécessitant certains recours: dépannage financier, résiliation du bail, demande d'indemnisation, ... Elle aura besoin qu'on lui indique rapidement la façon d'obtenir ces recours. Le fonctionnement du système judiciaire représente également un véritable puzzle pour la victime. Il faut lui expliquer clairement quel est son rôle et celui des autres parties. On devrait lui donner également de l'information sur

les diverses étapes du processus judiciaire, sur l'issue de la procédure et, le cas échéant, sur le suivi de la sentence de l'agresseur (conditions assorties à la remise en liberté, date de remise en liberté...) La victime pourra ainsi se protéger contre d'éventuelles intimidations. L'information à transmettre à la victime touche donc une multitude de domaines. Les divers services répondent-ils adéquatement à ces besoins d'information?

Depuis juin 1988, le droit à l'information est clairement inscrit dans la législation. En effet, l'article 4 de la Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels (Loi 8) stipule que les victimes ont droit de recevoir de l'information, aussi complètement que possible, sur leurs droits et recours, sur la procédure judiciaire, sur l'enquête policière et sur les services disponibles. Il s'agit d'un droit crucial puisque l'information reçue permettra à la victime de mieux faire valoir ses autres droits (être indemnisée, entendue, traitée avec courtoisie, recevoir de l'assistance.....). Bien qu'elle reconnaisse le droit des victimes à l'information, la Loi 8 n'attribue à aucune autorité ou instance spécifique la responsabilité de transmettre l'information. En fait, différents intervenants et organismes détiennent l'information et peuvent la dispenser à la victime. La concertation et la coordination s'avèrent toutefois indispensables.

Avant l'adoption de la Loi 8, le ministère de la Justice avait déjà établi des moyens de transmettre l'information. En effet, depuis 1982, le programme INFOVAC renseigne les victimes sur le suivi judiciaire de la plainte. Ce programme suppose la collaboration des corps policiers, des substituts du procureur général et des services judiciaires. Quelques lacunes ont toutefois été identifiées et le programme est actuellement en voie de restructuration. D'autre part, certains services policiers ont adopté une politique visant à transmettre à la victime des renseignements concernant le déroulement de l'enquête. Le service d'accueil au palais de Justice de Montréal mis en place en 1984 par la direction des services judiciaires répond également au besoin d'information des témoins et des victimes d'actes criminels. Accueillant entre 1000 et 1400 personnes par mois, ce service veut assurer un accueil chaleureux, répondre aux besoins d'information des victimes et leur apporter du support. Les témoins et les victimes y trouvent une personne ressource disponible en tout temps pouvant répondre à leurs questions. Enfin, les centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), créés dans le cadre de la Loi 8, ont un rôle important à jouer dans la diffusion d'informations.

Précisons que certains organismes, jusqu'à récemment très fermés à la question des victimes d'actes criminels,

commencent à leur laisser une place. C'est le cas de la Commission nationale des libérations conditionnelles. En effet, on reconnaît maintenant le droit de la victime d'obtenir de l'information sur le délinquant, sur le système correctionnel et sur la politique correctionnelle. Des moyens ont été élaborés pour aider la victime à mieux comprendre le système de libération conditionnelle (brochure d'information...). D'autre part, la politique en vigueur actuellement précise les différents renseignements sur le délinquant pouvant être communiqués à la victime (date d'incarcération, dates d'admissibilité à l'examen de cas.....) D'autres informations sur le délinquant peuvent être transmises à la victime si cette divulgation demeure conforme à la Loi sur la protection des renseignements personnels. La victime peut également donner des renseignements à la Commission mais il importe de prévenir la victime que ces informations peuvent être fournies au détenu. En effet, toute information retenue dans le processus décisionnel doit être fournie au détenu à moins que l'intérêt du public à la non-divulgation l'emporte sur le droit du détenu d'avoir accès à cette information.

Ce domaine demeure encore nouveau et empreint de questionnement. Durant la période de discussion, on a d'ailleurs abordé plus particulièrement la place de la victime dans un tel système. On a rappelé l'importance de bien expliquer à la victime le déroulement de la procédure ainsi que les droits qu'elle peut exercer. On a précisé que dans la version de la victime, il importe de prendre en considération non seulement les faits décrits mais aussi et surtout les conséquences subies par la victime. En ce sens, l'utilisation de la déclaration de la victime apparaît souhaitable. Enfin, plusieurs participants ont rappelé que la victime est une personne ayant des droits précis et que tous les intervenants doivent demeurer vigilants afin de ne pas utiliser la victime dans le seul but de responsabiliser le délinquant.

Cette réflexion aura aidé à mieux cerner les aspects lacunaires dans l'application du droit des victimes à l'information. Certes, des mesures et des programmes d'information ont été développés au cours des dernières années mais il existe encore des limites facilement décelables. Mentionnons le cas particulier des victimes de jeunes contrevenants pour qui il demeure très difficile d'obtenir de l'information. En fait, on constate que certaines lois (Loi sur les jeunes contrevenants, Loi d'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels...) restreignent considérablement l'accès à l'information. Tous nous devons donc poursuivre notre travail afin que le droit des victimes

à l'information devienne un droit absolu et non seulement un privilège.

LE TRAITEMENT DES VICTIMES PAR LES MÉDIAS

Animatrice:

Stella Guy: Directrice, Services judiciaires, Palais de Justice de Montréal

Personnes-ressources:

Réal Barnabé: Président, Fédération professionnelle des journalistes du Québec

Marcelle Dolment: Coordonnatrice, Réseau d'action et d'information pour les femmes, Québec

Rodolphe Morissette: Chroniqueur judiciaire, Journal de Montréal

Georges-André Parent: Éditorialiste, Allô-Police

Louïsette Roy: Membre de Plaidoyer-Victimes

De nombreuses personnes s'interrogent sur le traitement de la criminalité par les médias. Les victimes sont-elles respectées ou leur fait-on subir une seconde victimisation? Des personnes-ressources, dont une victime, nous ont livré leurs impressions.

L'article 8 de la Charte du journalisme stipule que la liberté de presse ne doit s'exercer que dans le respect du droit fondamental à la vie privée et à l'intimité. Les faits touchant la vie privée qui peuvent porter atteinte à l'intimité des personnes ne doivent donc être révélés que s'ils peuvent avoir des effets sur la vie collective. Il faut cependant faire une distinction entre ce qui relève de l'intérêt public et de la curiosité publique. Cet article décrit bien l'idéal recherché par tous ceux et celles qui sont soucieux du respect des victimes tout en étant préoccupés par le droit du public à l'information. Malheureusement, la réalité est souvent très différente.

En effet, les discussions de l'atelier ont fait état de plusieurs cas d'abus. Certains journalistes préfèrent décrire les faits sensationnels sans se soucier des conséquences que ces détails peuvent avoir sur les victimes et leurs familles. Ils utilisent les victimes qui, sur le coup de l'émotion, sont souvent des proies faciles. Les conséquences à long terme d'une victimisation sont également négligées dans la mesure où c'est le délinquant ou le crime qui attire toute l'attention.

Toutefois, on a aussi soulevé que souvent c'est la victime qui demande qu'on livre sa version dans les médias. Ces victimes veulent dire ce qu'elles ont vécu et les médias sont parfois leur seule tribune, l'unique "Justice" qu'elles peuvent

faire appliquer. Ceci est d'autant plus vrai lorsque la plainte n'a pas de suite judiciaire ou lorsque l'accusé est déclaré non coupable. Il faut donc continuer de permettre à la victime de donner sa version des faits.

Certaines victimes jouissent déjà d'une protection légale: les enfants, les victimes de délits d'ordre sexuel, les victimes de chantage. La solution n'est certes pas d'interdire toute information concernant les victimes, mais bien de modifier le type d'information donné. Par exemple, au lieu de révéler uniquement le fait que monsieur X a tué sa femme, le journaliste pourrait aussi fournir des éléments d'analyse sur les causes de la violence conjugale. Les conséquences d'une victimisation devraient également être rapportées, ce qui permettrait peut-être d'éviter la banalisation du crime. Il faudrait finalement demander l'avis de la victime avant de publier certaines informations. N'est-elle pas après tout la principale intéressée?

Il est donc ressorti que les journalistes ont un rôle essentiel à jouer pour protéger les droits des victimes. Leur jugement, leur pudeur, leur sensibilité, ainsi que leur honnêteté professionnelle seront toujours leurs meilleurs outils de travail pour respecter les victimes. Des directives claires sur ce qui peut ou ne doit pas être rapporté aideraient sûrement les journalistes et éviteraient bien des abus. La meilleure garantie reste cependant la vigilance des différentes associations qui militent en faveur des intérêts des victimes, associée à celle des victimes elles-mêmes. Malheureusement, les victimes sont souvent isolées et ont de la difficulté à défendre leurs droits.

D'un côté, les victimes d'actes criminels demandent qu'on les respecte, que leur vie ne soit pas étalée au grand public, qu'on taise leur identité. De l'autre, les médias se battent pour promouvoir l'accès à l'information et pour la liberté de presse. Les discussions ont démontré la complexité du sujet et favoriseront sûrement le cheminement d'une réflexion dans chacun de nos milieux d'intervention.

LE RÔLE DE LA VICTIME DANS LA DÉTERMINATION DE LA PEINE

Animateur:

André Perreault: Procureur-chef adjoint, Cour municipale

Personnes-ressources :

Micheline Baril : Professeure, École de criminologie, Université de Montréal

Lorraine Benoit: Responsable du soutien opérationnel, Direction régionale de la probation, Montréal

Denise Bourbeau: Responsable, Déclaration de la victime, Montréal

André Duranleau: Juge, Cour du Québec, Chambre criminelle et pénale

Suzanne L.Cusson : Chercheure, Plaidoyer-Victimes

Louise Provost: Substitut du procureur général, Montréal

Jusqu'à maintenant, la victime n'a joué qu'un rôle accessoire dans la détermination de la peine et dans toutes les autres étapes du processus judiciaire. En effet, la victime ne décide pas si une plainte sera déposée au criminel, s'il y aura un procès, elle ne participe pas aux négociations concernant la sentence et se prononce encore moins sur celle-ci. Elle n'a toujours qu'un rôle de témoin.

Depuis plusieurs années, les intervenants de la justice se sont souvent questionnés sur ce rôle restreint qu'a donné aux victimes notre système de justice pénale. Dans les pays de droit anglo-saxon, la déclaration de la victime est un des moyens privilégiés pour favoriser la participation des victimes au processus judiciaire. Ce moyen entraîne plusieurs questions quant à ses avantages et ses inconvénients.

À Montréal, l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes a mis sur pied, en octobre 1987, un projet expérimental de déclaration de la victime. Ce projet à deux volets consistait dans un premier temps à mettre en oeuvre un service de déclaration de la victime dans le district judiciaire de Montréal. Le deuxième volet avait pour but d'évaluer l'impact d'un tel service sur les victimes et les différents partenaires du système de justice pénale. Il s'agit d'un projet subventionné par les ministères de la Justice du Québec et du Canada, qui s'est étendu sur une période de deux ans.

Les victimes de crimes contre la personne et les victimes d'introduction par effraction dans des maisons d'habitation reçoivent par la poste un avis (INFOVAC) qui les informe qu'une plainte au criminel a été déposée et qui les renseigne sur les chefs d'accusation retenus contre l'accusé. Une lettre expliquant le service de déclaration de la victime et un formulaire de déclaration sont joints à cet envoi. Dans la

déclaration, les victimes peuvent, si elles le désirent, décrire les conséquences physiques, psychologiques et financières qu'elles ont subies à la suite du crime. À la fin du questionnaire, elles peuvent également émettre des commentaires sur tout autre sujet concernant la cause. Ces informations sont ensuite déposées dans le dossier de la Couronne qui peut les présenter au juge, en entier ou en partie, au moment du prononcé de la sentence.

Dès le début de l'expérimentation, le taux de réponse des victimes a été très élevé compte tenu du mode de communication (la poste). En effet, 45.7% des victimes sollicitées ont complété et retourné le questionnaire de déclaration de la victime au projet.

En avril 1989, le volet action du projet s'est terminé et le ministère de la Justice du Québec a repris le service en main. Le mode de fonctionnement est demeuré sensiblement le même qu'au moment de la recherche.

L'objectif premier de la déclaration est de donner aux victimes un moyen de dire à la cour, dans le cadre du prononcé de la sentence, les conséquences qu'elles ont subies. Ceci ne veut pas dire qu'elles doivent décider de la sentence à imposer, mais que le juge devrait disposer, au moment de prendre une décision, de tous les éléments pertinents lui permettant de rendre une sentence juste et équitable.

Pour les victimes, il s'agit d'un changement important. Pour la première fois, elles ont l'occasion de se faire entendre. En effet, les victimes n'ont pas souvent la chance de pouvoir parler au juge ni même au procureur de la Couronne. Si l'accusé plaide coupable, il n'y a pas de procès, s'il y a un procès les victimes doivent se limiter aux faits lorsqu'elles témoignent, si l'accusé est acquitté elles n'ont pas l'occasion de décrire les conséquences du crime, si l'accusé est trouvé coupable elles sont rarement convoquées au moment du prononcé de la sentence... Il y a bien sûr les rapports présentenciels de plus en plus demandés par les juges, mais le rôle de l'agent de probation n'est pas d'être le porte-parole de la victime mais bien de donner à la cour des informations sur l'accusé et les circonstances du crime. Bref, les victimes ne peuvent parler que si on leur pose des questions!

L'avantage premier de la déclaration est donc de permettre aux victimes de reprendre un certain contrôle et de donner à la cour les informations lui permettant de prendre des décisions éclairées. La déclaration peut également favoriser

des mesures réparatrices trop souvent ignorées faute d'information sur la nature des dommages.

La plus grande crainte des opposants à la déclaration de la victime est qu'elle risque d'augmenter la sévérité des sentences. En effet, nombreuses sont les personnes qui croient que les victimes désirent des sentences sévères et qu'elles se serviraient de la déclaration pour assouvir leur besoin de vengeance. L'expérience a montré que les victimes se sont rarement prononcées sur la sévérité de la sentence. La plupart de celles qui ont parlé de la sentence ont demandé une décision juste, que leurs torts soient réparés (dédommagement au moment de la sentence) ou des mesures leur assurant une protection contre des représailles de l'accusé.

L'inconvénient majeur serait plutôt que la déclaration de la victime augmente les attentes des personnes qui y répondent. Les victimes expriment des besoins de protection, des demandes d'aide et de support; dans les cas où il y a eu des pertes financières, elles font souvent des demandes de dédommagement. Elles s'attendent donc à ce qu'on donne suite à leurs demandes ce qui n'est malheureusement pas toujours le cas. Il ne faut pas non plus oublier que le projet de déclaration se limitait au district judiciaire de Montréal. Dans les autres régions du Québec, les victimes peuvent remplir une déclaration mais il n'existe pas de protocole précis faisant qu'elles ont toutes la possibilité de le faire.

Une question cruciale était de savoir si la déclaration servait effectivement les intérêts de la victime. Il a été clairement démontré, à Montréal, que la déclaration est utile aux professionnels de la justice. D'ailleurs, plusieurs régions et organismes voudraient en bénéficier. Dans quelle mesure répond-elle aux besoins et aux attentes des victimes? Cette question demeure sans réponse pour le moment à cause des limites de la recherche effectuée et parce que l'utilisation de la déclaration est laissée à la discrétion du tribunal.

En conclusion, la déclaration de la victime donne un droit de parole aux personnes lésées par le crime. Il faut maintenant s'assurer que ce droit ne reste pas seulement symbolique et qu'on donne dorénavant une véritable place aux victimes d'actes criminels et ce, à toutes les étapes du processus judiciaire. Il faut aussi faire en sorte que la Justice s'intéresse aux vrais besoins des victimes et que la société réponde à ceux parmi ces besoins qui ne sont pas du ressort de la cour.

L'AIDE AUX VICTIMES

La Loi sur l'aide aux victimes (Loi 8) a favorisé l'implantation de centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) dont le fonctionnement est basé sur le bénévolat. Les ateliers ont permis aux participants de connaître les CAVAC et de discuter de l'implication de bénévoles dans les services d'aide aux victimes.

LES CENTRES D'AIDE AUX VICTIMES: UN DÉBUT

Animatrice:

Louise Gagné: Coordonnatrice, Conditions de vie des femmes, CSSS, région du Montréal métropolitain

Personnes-ressources:

Shirlane Day: Coordonnatrice, CAVAC de Hull

Louise Geoffrion: Coordonnatrice, CAVAC de Montréal

Chantale Michaud: Agente de liaison, BAVAC

Marthe Vaillancourt: Coordonnatrice, CAVAC de Chicoutimi

L'objectif de cet atelier était de faire connaître le Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels (BAVAC) et les Centres d'aide (CAVAC) qu'il subventionne. On a d'abord situé historiquement et socialement la "Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels" qui est responsable de la mise sur pied du BAVAC. Cette loi, adoptée en 1988, reconnaît des droits et des responsabilités aux victimes et introduit des mesures pour répondre à leurs besoins et préoccupations.

Les fonctions du BAVAC sont multiples: promouvoir les droits des victimes, développer des programmes d'aide, coordonner les services aux victimes, conseiller le ministère de la Justice du Québec en matière de politique d'aide, d'implantation et de maintien des CAVAC, réaliser et diffuser des programmes d'information, de sensibilisation et de formation concernant les droits, les besoins et les services aux victimes. Le BAVAC administre également le Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels servant, entre autres, à assurer le financement et le maintien des CAVAC. Enfin, le BAVAC fournit aux CAVAC une assistance technique et professionnelle en produisant des outils de travail et en développant des programmes de formation des bénévoles.

Les CAVAC sont des organismes communautaires offrant des services variés: accueil, réconfort, soutien moral, information de base sur le système judiciaire et sur les droits et recours des victimes, support et accompagnement dans les démarches auprès d'organismes privés ou publics et référence vers des ressources spécialisées. Conformément à la volonté du BAVAC, ce sont des bénévoles qui assurent ces services.

Les bénévoles sont encadrés par un coordonnateur qui se charge de leur recrutement et de leur formation. Pour favoriser la concertation et la coordination des activités, le coordonnateur reçoit l'aide d'un comité consultatif composé de cinq personnes provenant des milieux judiciaires, policiers, médicaux, sociaux et communautaires. Ce comité participe au choix des priorités et des moyens d'action, évalue les activités du CAVAC et formule des recommandations si nécessaire.

La clientèle des CAVAC est composée dans une large proportion de femmes, mais aussi d'hommes souvent victimes de voies de fait et d'enfants ne pouvant obtenir des services de la Direction de la protection de la jeunesse. Les témoins d'actes criminels et les proches de victimes d'homicide font également partie de leur clientèle.

Au niveau des statistiques, l'âge moyen des clients qui s'adressent aux CAVAC se situe entre 30 et 40 ans même si de plus en plus de personnes âgées sollicitent leur aide. Le délai écoulé entre la commission du crime et l'appel au CAVAC varie entre 1 et 15 jours. Le taux de signalement à la police, au moment de la visite au CAVAC, varie selon le type de délit. Le premier contact téléphonique avec la victime dure entre 15 et 30 minutes et les entrevues au centre d'aide environ une heure.

Plusieurs points ont suscité le questionnement des participants à l'atelier: le besoin grandissant de bénévoles, les limites du bénévolat, la disponibilité des CAVAC (9hres à 17hres), l'importance de contrer les dédoublements de services et le manque de concertation entre les intervenants auprès des contrevenants et ceux qui offrent des services aux victimes.

Dans le but d'humaniser la justice, les participants ont proposé: qu'un service d'accueil aux témoins et victimes soit instauré dans tous les palais de justice du Québec, que l'accès du délinquant à la déclaration de la victime soit limité et qu'une meilleure information sur le contenu des ordonnances émises par les juges et des conditions imposées aux détenus dans le cadre de programmes pré-libératoires, de libérations conditionnelles ou de probation soit donnée aux victimes.

En conclusion, malgré leur petit nombre et leur jeune âge, les CAVAC ont su développer des instruments de sélection, un programme de formation et des outils de travail pour les bénévoles. Le BAVAC a su favoriser l'implantation de sept centres d'aide reconnus par le ministère de la Justice du Québec. À l'heure actuelle, les bilans du BAVAC et des CAVAC semblent donc positifs.

L'IMPLICATION DES BÉNÉVOLÉS DANS L'AIDE AUX VICTIMES

Animatrice:

Lise Brunet: Directrice générale, Société Elizabeth Fry de Montréal

Personnes-ressources:

Estelle Lamothe: Bénévole au Centre pour les victimes d'agression sexuelle de Montréal

Diane Lemieux: Coordonnatrice, Regroupement des Centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel

Sylvain Lepage: Bénévole au Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de Montréal

Claire Thibault: Intervenante à la Maison d'hébergement Multi-Femmes

Dans cet atelier, les participants ont discuté de l'implication des bénévoles dans les centres d'aide aux victimes d'actes criminels. Les personnes-ressources, elles, ont fait part de leurs motivations et expériences personnelles.

De ces témoignages, il ressort que différentes raisons motivent une personne à donner de son temps. Pour certains, il s'agit d'adhérer à une cause sociale. C'est souvent le cas des bénévoles dans les centres d'aide aux femmes victimes de violence conjugale ou d'agression sexuelle, qui se sentent interpellées et concernées par la violence faite aux femmes et décident de militer pour tenter de la diminuer et de l'enrayer. D'autres cherchent plutôt à se sentir utiles, à aider une personne dans le besoin, et l'endroit choisi pour faire du bénévolat importe moins puisqu'ils s'impliquent sur une base individuelle. Enfin, certaines personnes font du bénévolat pour parfaire des acquisitions. C'est le cas des étudiants qui offrent leur temps dans le but d'acquérir une formation et une expérience de travail.

Les bénévoles donnent donc leur temps pour répondre à des besoins personnels. Leur implication dans la communauté leur permet de se valoriser en tant qu'êtres humains, de vivre un sentiment d'appartenance à un groupe et d'acquérir une expérience de travail.

Le travail des bénévoles n'est malheureusement pas toujours valorisé. En effet, ils sont souvent perçus comme une main-d'oeuvre de moins bonne qualité. Certains professionnels

insistent même sur le fait qu'un bénévole manque de formation, de spécialisation, de savoir, comme si son implication personnelle valait moins qu'un diplôme. Les bénévoles eux-mêmes pensent parfois qu'un service, pour être bon et adéquat, doit être rendu par un professionnel. C'est pourquoi ils sont souvent relégués à des tâches subalternes. Ils manquent alors de pouvoir et par le fait même d'initiative.

Les bénévoles ont cependant une capacité d'aide et d'écoute complémentaires au travail du professionnel. Si leur capacité d'aider est parfois limitée, leur implication émotive, elle, ne l'est pas. Pour la victime qui demande de l'aide, il est bon de savoir que la communauté ne l'exclut pas et que ses membres sont prêts à lui apporter du support. Dans le cas où le bénévole a lui-même été victime, il montre que malgré les difficultés rencontrées, il est possible de s'en sortir.

Le bénévolat soulève également une autre question fondamentale. Quelle est la place actuelle de l'État, responsable d'assurer un minimum de services, dans les différents organismes communautaires?

Les personnes-ressources ont souligné qu'elles ont souvent l'impression que les politiciens se lient aux âmes charitables pour répondre aux besoins de la population. Ils savent bien que, jusqu'à un certain point, si certains services ne sont plus disponibles, les bénévoles vont prendre la relève et continueront d'offrir les mêmes services ou presque. Pourquoi le gouvernement investirait-il si des gens sont prêts à le faire gratuitement?

Malheureusement, le mérite de tels services revient aux politiciens. Pensons aux CAVAC (Centres d'aide aux victimes d'actes criminels) qui fonctionnent majoritairement avec du personnel bénévole. À qui revient le crédit? Au gouvernement. Pas aux intervenants et encore moins aux victimes.

Ce sont toujours les questions financières qui guident les décisions de nos gouvernements. Pourquoi donner, investir quand on sait consciemment que des personnes se proposent de le faire gratuitement? Il y a des "aidants naturels" qui seront toujours prêts à composer avec leur dévouement et l'abus politique. Pour ces individus les questions de conscience individuelle et sociale l'emportent sur la manipulation tant gouvernementale que professionnelle.

Au-delà des contraintes et des frustrations qu'implique le bénévolat, les bénévoles réussissent à s'identifier à ce que vivent les autres pour aller vers eux et leur offrir toute l'aide dont ils sont capables.

LA VICTIMISATION DES ENFANTS

On parle de plus en plus des abus commis envers les enfants. Un lourd silence, difficile à briser, entoure souvent ces victimes. Les ateliers ont permis de mieux connaître les formes de violence que peuvent vivre les enfants et de faire le point sur le support qui leur est apporté.

LES ENFANTS VICTIMES D'ABUS SEXUELS L'APPROCHE LÉGALE

Animateur:

Claude Bussières: Secrétaire, Comité de protection de la jeunesse

Personnes-ressources :

Pierre Cyr: Directeur des opérations régionales ouest, SPCUM

Thérèse Johnson: Directrice, Service de la protection de la jeunesse, CSSMM

Céline Otis: Substitut du procureur général, Sherbrooke

Elaine Roy: Avocate, Centre communautaire juridique de Québec

Jean Turmel : Coordonnateur ministériel à la jeunesse, ministère de la Justice du Québec.

L'approche légale dans les cas d'abus à l'égard des enfants fait appel à la Loi sur la protection de la jeunesse et au Code criminel. Ces deux lois visent la protection de l'enfant, l'une par l'application de mesures de soutien et d'aide auprès de l'enfant et de sa famille et l'autre, par l'application de mesures coercitives et dissuasives à l'égard de l'abuseur. L'enfant peut donc se retrouver devant la Chambre de la jeunesse et devant une cour de juridiction criminelle. Ces expériences peuvent être très difficiles pour l'enfant et risquent même d'entraîner de graves séquelles si on n'offre pas à l'enfant un support adéquat. Les intervenants doivent donc être très vigilants et rester sensibles aux conséquences possibles de leur intervention pour l'enfant.

Comme l'intervention légale dans ce dossier s'avère très délicate, on a assisté durant les dernières années à plusieurs changements sur le plan des législations, des politiques et des pratiques dans ce domaine. Pour nous aider à resituer le contexte de l'approche actuelle, Me Jean Turmel a dressé un portrait de cette évolution. Il nous rappelle qu'avant 1970, la problématique des abus sexuels à l'égard des enfants était encore très mal connue et que très peu de cas d'abus étaient alors signalés. Peu à peu, ce phénomène a attiré l'attention et le signalement des situations d'abus devenait obligatoire en 1974 par l'adoption de la Loi concernant la protection des enfants soumis à de mauvais traitements. En 1979, la Loi sur la protection de la jeunesse

entraînait en vigueur et introduisait la non-judiciarisation dans les situations d'abus envers les enfants par l'application de mesures volontaires. Croyant que le dévoilement d'un tel agissement modifierait la dynamique familiale et arrêterait l'agir, les intervenants n'avaient que très rarement recours à des mesures envers l'abuseur; très peu de cas étaient donc référés au Tribunal de la jeunesse. Cette intervention répondait-elle bien aux besoins de la jeune victime? Le Comité de la protection de la jeunesse a remis en question cette approche et a identifié plusieurs lacunes à son utilisation, parmi lesquelles : la responsabilisation insuffisante de l'abuseur face aux gestes posés, l'intervention trop centrée sur l'enfant, les occasions de récidive trop faciles.

Suite à cette remise en question, les intervenants ont jugé bon de travailler ensemble afin d'agir plus rapidement et de façon concertée auprès de l'enfant. Une intervention immédiate, intensive et spécialisée exige une collaboration et une coordination de tous les intervenants impliqués auprès de l'enfant et de l'abuseur. On assiste alors au cours des années 1984 à 1987 à une tendance à l'approche multidisciplinaire qui favorise une étroite collaboration entre les intervenants sociaux, les policiers et les substituts du procureur général. Un protocole d'intervention sociojudiciaire a alors été élaboré à Montréal. D'autres protocoles de même nature sont ensuite apparus dans plusieurs régions du Québec. Dernièrement, un protocole d'intervention en matière d'abus sexuels dans les institutions a également été élaboré. Abordant sous un œil critique la mise en pratique du protocole d'intervention, madame Johnson du Centre des services sociaux du Montréal métropolitain (CSSMM) a mentionné que l'action concertée et rapide des divers intervenants n'est pas toujours facile. L'expérience démontre qu'il peut être difficile et complexe pour un intervenant de s'inscrire dans une démarche concertée lorsqu'il n'a qu'à le faire une ou deux fois par année et ce, avec des partenaires différents. Madame Johnson a proposé la mise en place d'équipes multidisciplinaires stables en mesure d'ajuster leurs interventions et pouvant bénéficier d'une formation continue.

Outre l'application d'une nouvelle approche, l'amélioration de l'intervention légale supposait également des modifications législatives. Deux lois ont répondu à ce besoin. Le Code criminel a été amendé par la loi C-15 (1er janvier 1988) et la loi 142 (01-10-89) a modifié la Loi sur la protection de la Jeunesse. Les modifications ont permis de remettre à jour les infractions prévues au Code criminel et de faciliter le témoignage du jeune. Il sera important de suivre l'évolution de la jurisprudence en regard de ces récentes modifications législatives.

Compte tenu des nouveaux protocoles d'intervention et des modifications législatives, les divers intervenants ont donc dû ajuster leur façon d'agir. Les services policiers ont appliqué de nouvelles directives d'intervention. Monsieur Cyr du Service de police de la Communauté urbaine de Montréal (SPCUM) a précisé que l'approche d'enquête a été modifiée pour répondre à l'objectif de concertation. Il souligne également que vu la complexité des enquêtes dans les cas d'abus sexuels, le service de police a réalisé une étude visant à centraliser ce type d'enquête. Ce projet devrait se concrétiser en 1990.

De nouvelles approches à l'égard des enfants ont également été adoptées par les substituts du procureur général. L'approche doit être individualisée, spécialisée et basée sur la concertation. Me Otis a mentionné l'importance de bien initier le contact avec le jeune lors de la première entrevue. Le procureur fait visiter les salles de cour à l'enfant, l'informe de tout ce qui va se passer et répond à ses questions. Il s'assure que l'enfant reçoit le support nécessaire et tente de minimiser les heures d'attente de l'enfant.

Me Roy a rappelé qu'au niveau de la représentation, l'enfant est une partie à l'instance. Tout comme le parent, il a droit à un avocat. Il a le droit de se faire entendre et de se prévaloir de ses droits d'appel. Le rôle de l'avocat en est un de guide et de conseiller. Il doit travailler avant tout dans l'intérêt de l'enfant. Si l'enfant reste dans sa famille, il doit notamment voir à ce que tout soit fait pour assurer sa sécurité.

Les présentations des personnes-ressources ont aidé à mieux cerner la complexité de l'intervention légale auprès des enfants victimes d'abus sexuels. Les réflexions et les discussions auront également permis de préciser quelques recommandations pouvant améliorer l'intervention dans ce domaine:

- Les délais de procédure à la chambre criminelle demeurent un problème important. Ce délai devrait être réduit au minimum facilitant ainsi le témoignage de la jeune victime et minimisant les impacts négatifs de cette expérience pour l'enfant.

- On souhaite disposer de meilleures salles d'accueil et d'attente pour les jeunes non seulement dans les palais de justice, mais également dans les bureaux des substituts du procureur général.

- Enfin, les participants ont soulevé le problème que pose l'intervention auprès des communautés culturelles. Une formation adéquate sur ce type d'intervention s'avère indispensable.

De nombreux changements ont donc été apportés ces dernières années pour améliorer et faciliter l'intervention légale auprès des enfants victimes d'abus sexuels. Des pistes sont tracées, des moyens d'action définis mais il demeure important de rester attentif et critique afin de perfectionner ce type d'intervention et ainsi assurer le mieux-être des enfants.

L'APPROCHE MÉDICO-LÉGÁLE

Animatrice:

Marie-Claude Lupien, Substitut du procureur général, Montréal

Personnes-ressources :

Claire Allard-Dansereau, Pédiatre, Hôpital Ste-Justine

Nancy Halley, Pédiatre, Hôpital Ste-Justine

Jean-Yves Frappier, Pédiatre, Hôpital Ste-Justine

Dans cet atelier, on voulait aborder la question du dépistage de l'abus sexuel grâce à certains indices. Il a aussi été proposé de faire un bilan de la validation d'un cas par l'examen médical (les indications et les limites) et d'une évaluation des séquelles chez l'enfant. On visait également une recension des ressources médicales disponibles dans la province et par le fait même, de l'organisation locale et régionale des services d'expertise médico-légale. Finalement, on désirait connaître le point de vue des participants au colloque quant à l'importance de la concertation médico-socio-juridique.

Le dépistage de l'abus sexuel

Le dépistage des abus sexuels chez les enfants ne relève pas uniquement du domaine médical. Les psychologues, travailleurs sociaux, éducateurs sont également en mesure d'identifier des facteurs qui seraient associés à de l'abus sexuel chez un enfant ou un adolescent.

Le docteur Frappier a identifié cinq secteurs où la présence de certains indices devrait amener le praticien ou l'intervenant à se demander s'il ne s'agit pas d'un cas d'abus sexuel.

Le premier secteur identifié a été celui du comportement général et sexuel. Par comportement général, on entend, entre autres choses, tout comportement chez l'enfant qui ne saurait être "normal" pour son âge: docilité ou soumission extrême, pseudo-maturité, anorexie nerveuse, etc. Les indices sur le plan du comportement sexuel concernent, quant à eux, des propos sexuels ou des jeux inappropriés pour l'âge.

Le second secteur touche la dynamique familiale. On parle ici de familles isolées, reconstituées où l'on note entre autres la présence d'antécédents de victimisation à connotation sexuelle chez les parents ou la présence d'un père contrôlant.

Le troisième secteur d'indices est le milieu scolaire. On pense ici à des enfants qui réagissent différemment des autres enfants lors de sessions de prévention dans les écoles au sujet des agressions sexuelles. Les agissements chez les enfants peuvent tout aussi bien se révéler par une hyperactivité que par une extrême passivité.

Le domaine médical est le quatrième secteur d'indices. On peut parler ici de plaintes ou de démangeaisons vaginales, de brûlements urinaires, de saignements au niveau du vagin ou de l'anus, de constipations aiguës ou périodiques, de troubles du sommeil, d'irritations à répétition au niveau des organes génitaux, d'une dilatation inhabituelle au niveau de l'anus, etc.

Le dernier secteur identifié est celui de l'intégrité corporelle. Les principaux indices de ce groupe sont: la crainte d'une maladie transmise sexuellement ou d'une grossesse qu'on ne saurait expliquer, une peur d'anomalie(s) des organes génitaux, une peur exagérée ou un refus d'un examen des parties génitales, une propreté exagérée, une masturbation excessive et des tentatives de suicide.

Suite à la présentation de ces indices, le docteur Frappier soulignait l'importance d'être prudents car la présence de l'un ou l'autre de ces indices n'implique pas systématiquement qu'il y ait eu abus sexuel. Somme toute, il ne faudrait pas conclure trop vite sur le fait qu'il y ait abus sexuel mais il ne faudrait toutefois pas ignorer que certaines situations qui semblent ambiguës demandent qu'on y porte plus d'attention. Le docteur Frappier a souligné l'importance du cumul des indices.

La validation d'un cas par l'examen médical

Le docteur Dansereau a d'abord mentionné que ce ne sont pas tous les enfants qui ont un examen médical car pour certains d'entre eux, l'abus sexuel se limite à des attouchements (échelonnés ou non sur des années).

Le docteur Dansereau souligne également que les médecins ne sont pas formés pour intervenir auprès des enfants victimes d'abus sexuels puisque ce type d'expertise n'est pas abordé dans leur formation. On peut alors penser qu'il est ardu pour un médecin non sensibilisé aux conséquences ou aux manifestations de symptômes chez un enfant de dépister les cas d'abus sexuel.

On suggère donc aux médecins de faire une revue des antécédents médicaux, de noter le moment où l'examen est réalisé par rapport à l'abus, de noter l'attitude de l'enfant, le stade de développement de l'enfant et dans quelle position (genoux-pectorale ou grenouille) l'examen médical est réalisé. Pour les jeunes filles pré-pubères, on recommande, à moins que certains signes comme des saignements vaginaux soient présents, de procéder à un examen externe seulement. Le docteur Dansereau a insisté sur le fait que l'absence de preuves physiques lors de l'examen n'implique pas l'absence d'abus sexuel.

Quant au moment où l'on doit examiner l'enfant ou l'adolescent, il a été suggéré de le faire immédiatement si l'abus sexuel est récent, c'est-à-dire s'il remonte à moins de 72 heures. Si l'abus est encore plus récent (on parle ici de moins de 48 heures), les médecins pourront recourir à la trousse médico-légale. Soulignons que l'autorisation écrite des parents est nécessaire pour l'utilisation de cette trousse lorsque l'enfant est âgé de moins de 14 ans. Lorsque l'abus remonte à plus de 72 heures mais à moins de 15 jours, on recommande aussi un examen dans les plus brefs délais car des lésions physiques alors présentes (par exemple des

ecchymoses) pourraient disparaître impliquant ainsi une perte d'éléments de preuve.

Finalement, on recommande d'isoler les parents lors de l'examen médical et de noter l'état émotionnel, les attitudes et tout changement de comportement chez l'enfant durant cet examen et surtout lorsque des questions d'ordre sexuel sont abordées. Lorsque les parents sont présents, il faudrait noter la relation mutuelle parent-enfant.

Les maladies transmises sexuellement (MTS) chez les enfants abusés

Au sujet de la transmission de MTS chez les enfants abusés sexuellement, le docteur Halley a précisé que la prévalence de ces maladies au Québec est peu élevée compte tenu du fait que la plupart des cas d'abus sexuels envers des enfants sont des cas d'abus intra-familiaux.

Puis, il a été mentionné que la plupart des examens pour le dépistage de MTS sont effectués à partir de cultures et de prises de sang. Les modes de transmission ainsi que la période d'incubation pour certaines maladies ont également été précisés. À ce sujet, il a été rapporté que certaines MTS ne sauraient être le résultat d'une transmission périnatale et, par conséquent, seraient peut-être un indice d'abus sexuel.

L'utilisation de la trousse médico-légale

La trousse médico-légale est utilisée lorsque l'abus remonte à moins de 48 heures. Elle est principalement utilisée dans les salles d'urgence des hôpitaux de Montréal. Lorsqu'on y a recours, il faut absolument qu'il y ait respect du protocole, c'est-à-dire identification du médecin, identification du policier, etc. Lorsque les examens sont complétés, on doit aussi respecter la chaîne de transmission de la trousse vers le laboratoire de la police scientifique. La trousse permettra de relever la présence de traces de l'agresseur.

Les échanges

Au terme de la discussion, il a été rapporté, entre autres, que :

1) l'expertise médico-légale est pratiquement inexistante au Québec. De fait, seuls quelques centres hospitaliers de la région de Montréal ont des spécialistes dans ce domaine et il n'existe que quelques tables de concertation. Pour pallier à cette lacune, il doit y avoir plus de personnes qui

s'intéressent à la problématique et il faut favoriser une collaboration entre les intervenants sociaux (police, services sociaux, Couronne, etc.) et les réseaux d'aide.

2) les médecins sont souvent dépourvus quand il s'agit de compléter les formulaires de victimisation exigés par l'IVAC (service d'indemnisation pour les victimes d'actes criminels). En bref, on souligne la difficulté d'évaluer les séquelles en termes de pourcentage comme le demande l'IVAC. On recommande à cet égard de modifier le questionnaire ou encore que l'IVAC délègue des thérapeutes spécialisés qui s'occuperaient du traitement et des démarches administratives.

L'APPROCHE SOCIALE

Animatrice:

Cécile Trudel: Sexologue, CLSC St-Michel

Personnes-ressources:

Ann Carson-Tempier: Psychologue, CSSLL

Monique Fortin : Coordonnatrice, Parents-Unis Repentigny

Thomas Lebeau: Directeur, Programme pour les enfants abusés sexuellement, CSSLL

Marion Lessard: Travailleuse sociale, CSSVM

Quel support la société procure-t-elle aux enfants victimes d'abus sexuel ? Quelle approche faut-il privilégier et surtout que peut-on faire pour prévenir cette forme de violence ? Voici les questions auxquelles les personnes-ressources ont tenté de répondre.

Dans la majorité des cas, l'inceste est un abus de pouvoir qu'exerce un père sur son enfant. Il est rarement violent. Les conséquences de l'inceste sont variées et peuvent durer toute la vie. La gravité du traumatisme est reliée à la façon dont l'enfant perçoit l'agression, aux réactions de sa famille et au support qui lui est apporté.

Monsieur Thomas Lebeau travaille en collaboration avec Parents-Unis qui privilégie un programme qui aide l'enfant, la mère et l'abuseur par une thérapie individuelle, de groupe, dyadique et familiale. Les principaux objectifs de ce programme sont de sensibiliser et d'informer le public, d'évaluer l'impact de l'abus, de prévenir les effets du traumatisme, d'éviter la récurrence et d'aider les familles à se restructurer si tel est leur désir.

Parents-Unis n'intervient que si l'abus est de nature intrafamiliale et que l'abuseur reconnaît sa responsabilité. L'abuseur doit s'engager à défrayer les frais de sa thérapie de groupe tout en suivant une thérapie individuelle dont la durée est d'au moins un an et demi. Finalement, tous les cas pris en charge sont judiciairisés ce qui a pour effet de retirer le parent abuseur de la famille plutôt que l'enfant.

Madame Monique Fortin décrit ensuite les efforts de prévention mis de l'avant par Parents-Unis afin d'éviter que les enfants soient abusés sexuellement. Le but recherché est de favoriser et d'accélérer le processus de dévoilement en sensibilisant les victimes potentielles. Le programme de prévention est fait en collaboration avec le milieu scolaire même s'il implique tous les intervenants. Les écoles ont un rôle important à jouer puisqu'elles sont le meilleur endroit où les enfants peuvent être rejoints. Les messages de prévention qui y sont véhiculés permettent aux jeunes d'identifier ce qui constitue un abus, qui peut être l'abuseur et surtout quoi faire s'ils sont victimes.

Madame Ann Carson-Tempier est spécialisée en intervention individuelle et de groupe auprès d'enfants victimes d'abus sexuels. Elle préconise une thérapie par le jeu parce que celle-ci permet à l'enfant d'exprimer à sa façon ses peurs, ses sentiments et ce qu'il vit. Par des jeux, madame Carson-Tempier tente de briser l'emprise du parent abusif sur l'enfant, de lui redonner du contrôle sur sa vie et de le déculpabiliser, le but ultime étant bien sûr d'éviter que l'enfant soit à nouveau victimisé. Elle prône également l'intervention de groupe qui permet à l'enfant de savoir qu'il n'est pas seul à vivre une situation d'abus. Les thérapies dyadiques et familiales sont également encouragées.

Enfin, madame Marion Lessard discute de l'accueil fait aux victimes d'abus sexuel à l'Hôpital de Montréal pour enfants. À son arrivée à l'hôpital, l'enfant rencontre une travailleuse sociale qui dresse le bilan de son histoire sociale et le réfère ensuite à un gynécologue ou à un médecin pour un examen physique. La travailleuse sociale joue un rôle important auprès de l'unité familiale. Elle est la première personne rencontrée à l'hôpital, elle intervient en situation de crise et s'assure par la suite que la famille reçoit les services appropriés.

L'hôpital se charge de l'évaluation et du suivi en collaboration avec le Centre des services sociaux (C.S.S.) Ville-Marie qui a décidé depuis deux ans de se spécialiser dans le traitement

des enfants victimes d'abus physique et sexuel. Comme pour les autres approches présentées dans cet atelier, l'intervention de groupe auprès de tous les membres de la famille y est prônée ce qui a pour avantage de ne pas stigmatiser l'enfant abusé.

Lors des discussions, les participants ont souligné l'importance de mettre sur pied un programme de traitement des abuseurs à l'intérieur du système pénal. La concertation entre les intervenants des milieux judiciaires, sociaux, médicaux et communautaires a également été recommandée.

En conclusion, on peut dire qu'il s'est développé plusieurs ressources pour les enfants victimes d'abus sexuel, malheureusement il y a encore trop d'enfants en attente d'une évaluation ou d'une prise en charge. Plusieurs adultes victimes dans leur jeunesse n'ont également jamais eu l'opportunité de recevoir de l'aide même si les conséquences de l'inceste continuent d'affecter leur vie.

LA VICTIMISATION DES JEUNES : PORTRAIT ET SOLUTIONS

Animateur: Normand Lafond, juge, Cour du Québec, Chambre de la jeunesse, St-Jérôme

Personnes-ressources :

Marthe Dumas: Criminologue, chercheure

Gilles Dallaire: Directeur, district 45, SPCUM

Daniel Filion: Intervenante, Antre-Jeunes

Martin Bourgeois: Agent de prévention et de relations sociopolicières, Service de police de St-Eustache

La victimisation subie par les jeunes est un phénomène encore mal connu. En fait, ce sont surtout les abus physiques et sexuels dans la famille qui ont attiré l'attention alors que les autres formes de violence ont été largement ignorées (voies de fait, menaces, vol avec violence...). Pourtant, les jeunes n'oublient pas facilement de tels événements et les conséquences qu'ils entraînent peuvent être graves.

Les quelques études réalisées sur le sujet révèlent qu'une faible partie seulement de la violence vécue par les jeunes est connue officiellement. Aussi, dans le but de mieux connaître l'ampleur et la nature des abus physiques et psychologiques exercés contre les enfants, une recherche

subventionnée par le Conseil québécois de la recherche sociale et parrainée par l'Antre-Jeunes de St-Jérôme a été élaborée. Cette étude veut également identifier les conséquences subies par le jeune, la proportion d'abus signalés aux autorités et la réponse donnée à ces signalements. Il s'agit du premier sondage de victimisation chez les jeunes de cette envergure réalisé au Québec sinon au Canada.

L'échantillon de l'étude représentait 5 % de la population cible composée de jeunes de 10 à 13 ans vivant dans les régions de Laval, des Laurentides et de Lanaudière. Selon la littérature, il s'agit du groupe d'âge qui semble le plus à risque parmi les 0-18 ans. Ces jeunes étaient invités à répondre à un questionnaire leur garantissant l'anonymat. Madame Marthe Dumas fait part des résultats de la compilation préliminaire. Les données démontrent que 30.2% des jeunes de l'échantillon ont été victimes et que parmi eux, 15.4% ont subi plus d'une forme de victimisation: 24.7% de ces jeunes ont été victimes de vol avec violence, 22.5% de voies de fait et 14.7% d'abus sexuel. Dans la majorité des cas, quelle que soit la forme de victimisation, le jeune connaissait son agresseur; il s'agissait d'un autre jeune ou encore d'un membre de la famille. Par ailleurs, on remarque que le jeune parle peu de ces expériences, invoquant l'inutilité de le faire. 29.9% des cas de voies de fait, 35.5% des vols avec violence et 44.7% des abus sexuels n'ont jamais été déclarés à qui que ce soit. Lorsque le jeune parle de ce qui s'est passé, le confident est surtout un ami ou un parent. On a également demandé aux jeunes de spécifier comment ils se sentaient suite à l'agression. La tristesse, la honte et la peur sont des sentiments souvent ressentis par les jeunes. Les sentiments de peur et d'insécurité demeurent longtemps présents. Bref, comme l'hypothèse de départ le supposait, un nombre important de jeunes sont agressés, n'en parlent pas et subissent des conséquences importantes. Il s'avère donc primordial de ne plus ignorer cette réalité et d'agir.

Selon Monsieur Gilles Dallaire, la ville de Montréal-Nord a été confrontée dernièrement à une recrudescence de violence dans ses écoles et aux alentours. Inévitablement, les jeunes de ce secteur ne se sentaient pas en sécurité. Pour remédier à ce problème, le Service de police de la Communauté urbaine de Montréal a dû intervenir et a élaboré un programme d'action auprès des étudiants de niveau secondaire. Ce programme, en opération depuis février 89 dans le district 45, vise à diminuer les vols qualifiés et à redonner aux jeunes un sentiment de

sécurité. Monsieur Dallaire précise que l'implication de toute personne concernée de près ou de loin par le problème est une condition importante à la réussite d'un tel programme. Les directeurs d'écoles ont dû travailler en collaboration étroite avec les policiers. Les comités de parents et d'étudiants se sont impliqués. Les organismes locaux étaient également invités à participer à cette opération. L'évaluation du programme est positive puisque depuis son implantation, on constate une réduction de la criminalité à un niveau normal dans le secteur et une diminution évidente du sentiment de peur ressenti par les jeunes.

Monsieur Martin Bourgeois, du service de police de la Ville de St-Eustache, rappelle que la violence subie par les jeunes existe depuis toujours. Il est donc important de ne plus ignorer ce problème et de rejoindre davantage les jeunes afin de les sensibiliser à la victimisation et surtout afin de les impliquer dans les programmes visant à contrer la violence. La collaboration de tous s'avère essentielle en matière de prévention.

Monsieur Daniel Filion de l'organisme Antre-Jeunes rencontre des étudiants de 6e année afin de les sensibiliser à la victimisation. Les lois, les procédures judiciaires et la victimisation sont expliqués. Par des exemples et par des discussions, le jeune peut comprendre ce qu'implique un acte criminel, le fait d'être victime et l'importance d'en parler. On croit que ce programme peut aider le jeune à dévoiler plus facilement une victimisation. Il est difficile d'évaluer l'efficacité d'un tel programme mais on constate qu'il est très apprécié des jeunes.

Lors de la période de discussion, les participants ont souligné l'importance de sensibiliser les personnes qui interviennent auprès des jeunes (parents, professeur, policier....). L'implication des jeunes dans les différents programmes visant à contrer la violence s'avère également essentielle. Il faut assurer un suivi aux programmes instaurés dans ce domaine et il est important de les évaluer.

Bref, la victimisation subie par les jeunes est un problème important qu'il ne faut plus ignorer. Les discussions devront se poursuivre afin d'améliorer la situation des enfants dans notre société.

LA VICTIMISATION AU TRAVAIL

La victimisation au travail a longtemps été perçue comme un risque du métier. Heureusement, on s'aperçoit maintenant qu'il s'agit d'un acte criminel pouvant entraîner de nombreuses conséquences.

Les ateliers ont d'abord permis à des victimes d'exprimer ce qu'elles ont vécu pour ensuite faire l'inventaire des ressources existantes.

LES VICTIMES DE VOL À MAIN ARMÉE SONT-ELLES OUBLIÉES ?

LA PROBLÉMATIQUE

Animateur:

Denis-Émile Giasson, Chargé de projet, division santé et sécurité, STCUM

Personnes-ressources :

Frema Engel, Directrice, Engel & associés

Quatre victimes de vol à main armée

Chaque année, de nombreux vols à main armée sont commis dans les dépanneurs, les institutions financières, les stations-service. Malgré la fréquence de cet acte criminel, encore bien peu d'efforts ont été réalisés pour offrir aux employés victimes de ces vols un soutien et une aide appropriés. En fait, comme le vol à main armée est avant tout considéré comme un crime contre la propriété, on a surtout tenté de limiter les pertes financières occasionnées aux entreprises (réduction des sommes en caisse..) et de prévenir la commission de ces actes. On a oublié l'employé qui se retrouve face à l'agresseur, intimidé par une arme et recevant des menaces verbales. On a oublié que cet événement engendre de graves réactions et risque de bouleverser complètement la vie de cette personne. Comme le dit l'employée d'une banque, "le voleur a non seulement dérobé de l'argent mais il s'est aussi emparé de ma joie de vivre". L'employé subit donc des pertes importantes; il est une victime directe de cet acte criminel.

Si aucune blessure physique n'est causée lors de l'agression, l'entourage de la victime nie trop souvent les graves répercussions que peut causer le vol dans la vie de la victime. L'événement est banalisé et les blessures psychologiques de la victime sont ignorées. On souhaite que la victime reprenne rapidement ses activités. Malheureusement, la victime n'arrive pas à se libérer aussi vite des retombées de cette expérience et les symptômes s'aggravent.

Outre les réactions qui surviennent au moment du crime et qui peuvent durer quelques jours ou quelques semaines après le crime (colère, peur, confusion, difficultés de som-

meil...), la réaction de stress post-traumatique peut également apparaître. Cette réaction est caractérisée par la présence de plusieurs symptômes: anxiété, rupture des liens, confusion, perte de concentration ou de mémoire... Ces effets dégénèrent souvent en improductivité et peuvent entacher la crédibilité professionnelle de la victime d'autant plus qu'ils peuvent perdurer, disparaître et réapparaître. Comme l'entourage nie les répercussions psychologiques du vol, la victime est blâmée lorsque son retour au travail échoue. On condamne sa lenteur à se remettre de ses traumatismes, à retrouver son équilibre. Faute de compréhension, la victime se culpabilise, se sent davantage isolée et oubliée.

Dès lors, que faire? Il faut accepter l'évidence: les vols à main armée sont des crimes contre la personne qui peuvent causer de graves blessures psychologiques à la victime. Puis, il faut agir.

D'abord, nous devons reconnaître que les travailleurs victimes d'un vol à main armée sont des accidentés du travail, ayant les mêmes droits que toute autre personne victime d'une lésion professionnelle. Encore faudra-t-il que la Commission de santé et de la sécurité au travail reconnaisse la fréquence et l'impact des traumatismes psychologiques.

Ensuite, il faut sensibiliser les employeurs aux conséquences du vol à main armée et les convaincre qu'une intervention rapide auprès de la victime s'avère indispensable puisqu'elle aide la victime à surmonter la crise occasionnée par un tel événement. Afin de limiter les conséquences négatives du vol à main armée pour la victime, les entreprises devraient donc offrir à leurs employés un service de counselling post-traumatique.

Les intervenants de la santé et des services sociaux doivent recevoir une formation appropriée sur les impacts psychosociaux du vol à main armée. Cette formation leur permettrait de diagnostiquer plus facilement la réaction de stress post-traumatique et d'identifier des services spécialisés capables d'agir rapidement et efficacement pour aider la victime.

Humaniser l'appareil de la justice, jusqu'à maintenant peu sensible aux réactions émotionnelles vécues par la victime lors des comparutions, est un autre objectif à réaliser. La victime d'un vol à main armée devrait recevoir un soutien adéquat tout au long du processus judiciaire et tout particulièrement lors de son témoignage à la cour.

Voilà donc quelques pistes d'action qui permettraient de réduire les impacts négatifs du vol à main armée dans la vie d'une victime. Depuis trop longtemps ces victimes sont laissées à elles-mêmes, seules face aux impacts du crime. La non-reconnaissance des réactions psychologiques post-traumatiques contribue à rendre la victimisation encore plus flagrante. Le temps est venu d'admettre que le vol à main armée n'est pas un incident isolé et qu'il s'agit avant tout d'un crime contre la personne et d'un risque professionnel à la santé des travailleurs. Pour être prévenu et traité convenablement, il doit être reconnu comme tel.

LES RESSOURCES

Animateur:

Gérald Soulière: Avocat, Association des avocats de la défense

Personnes-ressources:

Pierre Bastien: Responsable, programme d'aide aux employés, Banque de Montréal

Claudette Dion: Conseillère en réadaptation, CSST

Denise Picard: Conseillère en réadaptation, IVAC

Marie Roy-Brisebois: Administratrice, programme d'aide aux employés, Johnson & Johnson

Certains employeurs, conscients des risques de victimisation encourus par leur personnel, ont mis sur pied des programmes d'aide pouvant leur apporter du support en cas d'agression. D'autres, pour des raisons économiques ou parce que la demande ne peut motiver l'établissement de tels services, font appel à des firmes privées spécialisées dans l'aide aux victimes d'actes criminels.

Madame Marie Roy-Brisebois a exposé aux participants à l'atelier les grandes lignes d'un service de consultation privé pour les victimes d'actes criminels en milieu de travail.

Le programme consiste en une rencontre avec les employés ayant été victimes ou témoins du crime. Cette démarche vise à permettre aux victimes de raconter ce qu'elles ont vécu et à les renseigner sur les conséquences qu'un tel événement peut avoir sur leur vie. Elles s'expriment sur les

faits, ce qui amène graduellement la plupart d'entre elles à parler de leurs émotions. L'approche de groupe préconisée par madame Roy-Brisebois favorise également la communication et l'entraide entre les employés.

Monsieur Pierre Bastien a ensuite décrit son travail auprès des victimes de vol à main armée. Son intervention veut faire en sorte que les victimes rencontrées gardent le moins de séquelles possible. La première étape de son travail consiste à sensibiliser les employés et leurs familles aux conséquences que peut entraîner un vol qualifié. Lorsqu'un vol a lieu, il entreprend immédiatement une démarche de dépistage des employés ayant besoin d'aide. Les victimes souffrant de traumatisme sévère sont aussitôt prises en charge et orientées vers les ressources appropriées. Le problème majeur de cette approche est que trop souvent les victimes souffrent en silence. De plus, il n'est pas rare que les conséquences du crime se manifestent après plusieurs jours voire plusieurs mois.

Même si l'employeur ne peut ou ne veut pas toujours prendre ses responsabilités face à ses employés victimisés, il existe deux lois provinciales visant à leur apporter de l'aide. Il s'agit de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP) et la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC) dont nous ont parlé mesdames Claudette Dion et Denise Picard. Ces deux lois sont administrées par la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST).

La LATMP prévoit une indemnisation pour tout travailleur qui dans l'exercice de ses fonctions subit un événement soudain et imprévu entraînant des lésions professionnelles. La clientèle visée par l'IVAC est toute personne blessée (physiquement ou psychologiquement) ou tuée au Québec à la suite d'un acte criminel. La Loi de l'IVAC s'adresse aussi aux travailleurs sans protection (par exemple un chauffeur de taxi ne payant pas de cotisation à la CSST). Les victimes d'un vol à main armée peuvent donc s'adresser à la CSST ou à l'IVAC selon les critères d'éligibilité de chaque loi.

Dans les deux cas, les victimes ayant subi une blessure physique ou psychologique et ne pouvant plus vaquer à leurs occupations journalières peuvent recevoir une indemnité financière. Cette indemnité correspond à 90% du salaire net de la victime ou du salaire minimum si elle est sans emploi. La victime peut aussi obtenir d'autres services

tels: le remboursement de frais médicaux, le paiement de soins psychologiques, la réaffectation à un autre travail s'il lui est impossible de retourner à celui qu'elle occupait avant le crime et tout autre service permettant d'éliminer ou d'atténuer l'incapacité physique ou psychologique, le but ultime étant de permettre à la victime de retrouver la même qualité de vie qu'avant le crime.

Les avantages de l'IVAC et de la CSST sont sensiblement les mêmes bien que la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels n'ait pas été révisée depuis son adoption en 1971. Les différences majeures sont les suivantes: lorsqu'il s'agit d'une victimisation au travail, les 14 premiers jours d'incapacité sont aux frais de l'employeur, les indemnités de remplacement de revenus versées par la CSST sont indexées au coût de la vie et la CSST oblige l'employeur à reprendre les employés après leur période d'incapacité ce qui n'est pas le cas pour les victimes indemnisées par l'IVAC.

On peut donc conclure qu'il existe des ressources pour les victimes de vol à main armée au travail. Cependant, le support apporté dépend de l'implication de l'employeur et de la capacité de la victime à demander de l'aide. Finalement, on oublie trop souvent les clients qui peuvent eux aussi être victimes d'un vol à main armée. Ils ont la possibilité de s'adresser à l'IVAC, mais encore faut-il qu'ils connaissent son existence. Malheureusement, certains des intervenants appelés à rencontrer des victimes manquent eux aussi d'information.

LA VICTIMISATION DES INTERVENANTS

Animatrice:

Lorraine Berzins: Coordinatrice eux programmes, Conseil des Églises pour la justice et la criminologie

Personnes-ressources:

Miriam Green: Directrice générale adjointe, CSSVM

Jean-Claude Michaud: Responsable du programme sur la violence faite aux employés, CSSMM

Chantal Paradis : Criminologue, CSSMM

L'atelier avait comme principaux objectifs de sensibiliser les participants à la violence vécue par les intervenants sociaux, d'échanger sur les conséquences néfastes qu'entraînent de tels incidents et de s'interroger sur les moyens de prévenir et de contrer ce phénomène.

La violence en milieu de travail peut être psychologique ou physique. Les agressions de nature psychologique peuvent s'exprimer de manière verbale ou non verbale (attitudes, gestes). Les incidents de violence se déroulent généralement sur les lieux du travail mais peuvent également survenir lors de visites à domicile, de comparutions au tribunal, sur la rue... La victimisation peut alors affecter toutes les sphères de la vie de l'intervenant.

Les intervenants qui sont victimes de leurs clients osent rarement en parler et ce pour différentes raisons:

- l'agressivité est perçue comme un risque du métier
- l'intervenant se sent coupable et croit que l'agression est le résultat d'une mauvaise intervention
- l'intervenant craint que l'événement ne nuise à sa crédibilité
- l'intervenant est sceptique quant aux résultats d'une plainte déposée contre l'agresseur
- l'intervenant croit être seul à vivre un tel problème.

Les personnes-ressources ont cependant insisté sur l'importance de reconnaître l'impact d'une telle victimisation et la peur légitime qui en découle. Il est primordial de ne pas réprimer sa peur sous prétexte qu'il s'agit d'un risque du métier. Ce refoulement peut s'avérer extrêmement néfaste et peut même à long terme, mener à un épuisement professionnel ("burn-out"). Il faut plutôt déterminer nos limites au plan de l'intervention et augmenter les moyens de prévention.

Selon une étude effectuée au Centre des services sociaux du Montréal métropolitain, 14% des répondants à un sondage ont admis avoir été victimes d'une agression physique (81 individus sur un total de 580). De ce nombre, la moitié avait plusieurs années d'expérience. L'agression ne pouvait donc pas être reliée à l'inexpérience de l'intervenant ou à la qualité de son intervention.

De plus, pour 40% des cas analysés il y avait au dossier du client des indices de violence et dans 56% des cas, des signes avant-coureurs avaient pu être remarqués. Le fait d'ignorer ces informations peut sûrement s'expliquer par la formation lacunaire des intervenants face à cette problématique.

Il est donc important de prendre des moyens préventifs afin d'éliminer le plus possible les risques de victimisation. Les intervenants ont droit au respect de leur dignité personnelle,

de leur santé et de leur intégrité physique. Les employeurs doivent également considérer comme inadmissible tout acte de violence dirigé vers leurs employés.

C'est dans ce contexte qu'en 1986, le Centre des services sociaux Ville-Marie a décidé de mettre sur pied un comité pour étudier la question et tenter de mettre en place des moyens de prévenir de tels gestes. Ce comité peut avoir recours à une panoplie de moyens pour venir en aide aux intervenants, par exemple sensibiliser la direction régionale au problème de la victimisation en milieu de travail, mettre en place des mesures de sécurité (agents de sécurité, télévisions en circuit fermé...), offrir des services psychologiques aux victimes ou offrir tout autre service pouvant aider l'employé à surmonter ses problèmes (service juridique, service financier...).

Le CSSMM a également mis sur pied un programme d'action concernant la violence faite à ses employés. Il

LA VICTIMISATION DES FEMMES

La violence conjugale, l'agression sexuelle et l'inceste sont des crimes en apparence très différents. Cependant les ateliers ont montré que les causes de ces agressions, les conséquences qu'elles entraînent et l'intervention auprès des victimes sont semblables.

L'INTERVENTION PSYCHO-SOCIALE AUPRÈS DES VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE

Animatrice:

Michèle Doyon, Coordonnatrice, Regroupement des CLSC du Montréal Métropolitain.

Personnes-ressources:

Myriam Byers: Travailleuse sociale, CLSC Métro.

Claudette Champagne: Inter-Elles

Lise Rossignol: Présidente, Regroupement provincial des maisons d'hébergement

Louise Vaillant: Travailleuse sociale, Bureau des Services Sociaux de l'Est, Montréal

Dans le cadre de cet atelier, les participants étaient invités à jeter un regard sur l'évolution des pratiques et des services mis en place pour les victimes de violence conjugale. Cet atelier voulait également susciter des réflexions sur les orientations futures et les perspectives des années 90 dans ce domaine. Les personnes-ressources ont d'abord présenté le type de services offerts par leur organisme ainsi que leur philosophie d'intervention.

prône l'intervention sécuritaire et incite les intervenants à dénoncer tout acte de violence dont ils pourraient être victimes. Il offre également des services de support aux employés victimisés.

On peut donc conclure que les employeurs doivent prendre leurs responsabilités, assurer à leurs employés la protection nécessaire et leur procurer dans les cas de violence tous les services requis pour recouvrer un état satisfaisant de bien-être physique et psychologique.

Par ailleurs, les participants recommandent de mieux sensibiliser les autorités concernées à cette problématique. Malgré des efforts apparents, il reste beaucoup à faire. On préconise également la création de nouveaux comités pour venir en aide aux cliniciens-victimes, de même que le perfectionnement des programmes d'éducation qui pourraient offrir une formation permettant de mieux contrer ce type de violence.

Chaque maison d'hébergement reçoit environ 100 femmes et enfants par année. Outre l'hébergement, cette ressource répond également aux besoins d'information des femmes qui vivent des situations de violence. L'approche privilégiée par les maisons est l'intervention féministe car, selon madame Rossignol, l'intervention auprès des femmes victimes de violence conjugale ne peut être abordée de la même façon que l'on traite les autres problématiques. Ce cadre de référence situe la violence dans une perspective sociale, en ce sens qu'elle résulte des rapports inégaux entre les hommes et les femmes. Le processus de socialisation auquel les hommes et les femmes sont exposés maintient les inégalités, l'homme apprenant à dominer et la femme à être dominée.

L'intervention féministe se déroule en trois étapes. La femme est d'abord sensibilisée au fait qu'elle est une personne normale, capable de s'assumer et de participer au changement social. Elle doit comprendre que la responsabilité de la violence ne lui appartient pas. On lui explique ensuite le cycle de la violence. Cette deuxième

étape permet à la femme de valider ses émotions et de construire son estime de soi. La dernière étape, la "dévictimisation", nécessite beaucoup de temps et de persévérance. Pour sortir du cycle de la violence et de la dévalorisation, la femme prend contact avec son pouvoir d'action. Il s'agit alors de refaire un processus de socialisation.

Le Bureau de services sociaux de l'Est du Centre de services sociaux du Montréal métropolitain (CSSMM) privilégie également l'intervention féministe. Cet organisme offre depuis maintenant sept ans un service spécialisé pour les victimes de violence conjugale. Leur programme d'intervention en matière d'abus physique préconise l'intervention de groupe afin de briser l'isolement des femmes victimes de violence. À l'intérieur de ces groupes, les femmes peuvent partager leur expérience, leur souffrance personnelle et faire des liens entre leur socialisation et l'organisation sociale qui les maintient dans une position de victimes. L'intervention se déroule en deux phases. Les femmes prennent d'abord conscience que leur vécu n'est pas le résultat d'incompétence personnelle mais bien la conséquence de la violence qu'elles ont subie. La deuxième étape vient consolider les acquis, développer l'affirmation et le niveau de conscientisation des femmes.

Madame Champagne a souligné l'importance du réseau d'entraide Inter-Elles qui permet à la femme de poursuivre sa démarche entreprise au BSS de l'Est. Mis sur pied en 1987, ce réseau veut briser l'isolement de la femme en organisant des activités de partage, en accompagnant la femme à la cour et dans d'autres démarches personnelles, en lui donnant de l'information. Inter-Elles rejoint ainsi régulièrement une quarantaine de femmes. Outre cet objectif de soutien, Inter-Elles veut également promouvoir les intérêts des femmes.

Madame Byers a présenté une nouvelle approche actuellement mise à l'essai au CLSC Métro. Il s'agit de l'approche systémique utilisée comme modèle d'intervention auprès des couples qui vivent des situations de violence. Comme plusieurs femmes retournent vivre avec leur conjoint, il faut apprendre aux conjoints à identifier les mécanismes en présence afin de voir et de comprendre ce qui mène à l'acte de violence. L'approche systémique peut donc apporter une aide à certains couples en détresse. Toutefois, avant d'utiliser cette approche, il faut identifier les couples susceptibles d'en tirer profit. Certains critères président à l'identification de ces couples. La thérapie impliquant que l'homme admette sa responsabilité dans la violence, les

couples dont l'homme souffre de troubles psychiatriques, abuse d'alcool ou de drogues, a des comportements violents hors de sa famille sont donc exclus. De plus, cette approche n'est pas utilisée dans les cas où la violence physique est trop importante ou lorsque la femme est en danger.

Les présentations et les discussions qui ont suivi auront permis de formuler quelques conclusions.

- Les ressources actuelles, fort peu nombreuses, interviennent surtout sur les conséquences de la violence conjugale. Toutefois, pour enrayer cette forme de violence, il s'avère aussi important d'intervenir sur les causes. Ces deux aspects de la violence conjugale (causes et conséquences) doivent faire l'objet de nos interventions si nous voulons obtenir des résultats concluants.
- Le principe de l'indemnisation est important puisqu'il devient un symbole de la reconnaissance sociale de ce que la femme a vécu. Toutefois, le Service d'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC) demeure encore une ressource trop peu connue des intervenantes qui œuvrent auprès des victimes de violence conjugale. Il est primordial de diffuser davantage d'informations sur ce service auprès des intervenantes qui rencontrent des victimes de violence conjugale. Le service de l'IVAC devrait se rapprocher davantage des intervenantes.
- Si la publicité faite par les divers ministères a permis de mettre en lumière l'importance de la violence physique, les intervenantes sont préoccupées par la violence psychologique, non visible, mais si douloureuse et destructive pour les victimes. Les hommes violents conscients de la moins grande tolérance des policiers et de la société face à la violence physique modifient-ils leurs stratégies de violence et de contrôle de leur conjointe pour éviter les conséquences légales? La violence qui s'installe devient alors beaucoup plus subtile. Il faut donc, comme intervenantes, être attentives à ces manifestations moins évidentes car non visibles.

L'INTERVENTION AUPRÈS DES VICTIMES D'AGRESSION SEXUELLE ET DES "SURVIVANTES D'INCESTE"

Animatrice:

Doreen McCaughy: Conseillère, Conditions de vie des femmes, CRSSS de la Montérégie

Personnes-ressources:

Christiane Khouzam: Sexologue, Hôpital Hôtel-Dieu

Elisabeth Laliberté: Coordinatrice, Viol-Secours, Québec

Louise Picard: Intervenante, Trêve pour Elles

Johanne Raymond: Centre pour les victimes d'agression sexuelle de Montréal

Carmen Roussel: Animatrice, Femmes et Fortes, Limoilou

Dans cet atelier, il a été question de l'intervention auprès des victimes d'agression sexuelle et des "survivantes d'inceste". Les personnes-ressources ont d'abord discuté de la problématique pour ensuite aborder les formes d'intervention les plus souvent utilisées ainsi que l'approche expérimentale de l'hôpital Hôtel-Dieu de Montréal.

Quel que soit le type d'agression que vivent les femmes, les conséquences risquent d'être nombreuses et d'affecter toutes les sphères de leur vie. Les "survivantes d'inceste" ont le sentiment d'avoir été brimées dans leur droit de vivre leur enfance et d'être protégées. Elles se sentent trahies par ceux en qui elles auraient dû avoir confiance. Tout comme les victimes d'une agression sexuelle à l'âge adulte, elles peuvent aussi connaître d'autres difficultés telles: le manque de confiance et d'estime de soi, des sentiments de colère, de dépression, de culpabilité, de peur et d'anxiété aiguë. Ces femmes peuvent également développer dans certains cas des problèmes de poids, une dépendance à l'alcool et aux autres drogues, des comportements auto-mutilatoires... Ces conséquences qui peuvent durer de quelques mois à plusieurs années handicapent sérieusement leur vie affective, relationnelle, sexuelle et quotidienne.

L'agression sexuelle et l'inceste sont des formes de violence dont les victimes sont majoritairement des femmes et les agresseurs des hommes. C'est pourquoi elles s'expliquent avant tout par le clivage des sexes qui favorise une répartition inégale du pouvoir entre les hommes et les femmes. Il s'agit d'un abus de pouvoir d'un homme sur une femme ou d'un adulte sur un enfant.

L'intervention féministe, qui tient compte des causes de l'agression sexuelle, est l'approche privilégiée par les centres

d'aide aux victimes d'agression sexuelle et aux "survivantes d'inceste". Ce type d'intervention cherche à établir des relations égalitaires entre les individus et à favoriser la solidarité entre femmes. Par l'intervention féministe, les femmes voient les difficultés éprouvées comme étant avant tout d'ordre social et non d'ordre personnel. L'intervention féministe cherche donc à aider les femmes qui ont subi une agression en agissant sur les causes mêmes de la violence.

L'intervention individuelle

L'intervention individuelle, qu'elle soit à court ou à long terme, vise à aider la femme à reprendre le contrôle sur sa vie et ses émotions. À court terme, la femme a besoin d'une écoute attentive, d'un support moral, d'informations et d'une aide ponctuelle tel un accompagnement à la cour ou à l'hôpital.

À long terme, un des aspects les plus importants de la thérapie individuelle est l'établissement d'une relation de confiance entre la victime et l'intervenante. Parce qu'elle se sent supportée dans les moments difficiles, la victime peut alors exprimer des émotions longtemps réprimées.

L'intervention de groupe

En regroupant les femmes, il est plus facile de briser les préjugés qui sous-entendent que chaque victime est coupable ou responsable de son agression. Ces groupes permettent aux femmes de partager, de discuter et de poser des actions personnelles pour leur mieux-être. Le groupe devient un lieu où l'isolement de chacune est brisé, un lieu d'apprentissage pour exprimer ses goûts et ses idées, un lieu pour négocier, un lieu de solidarité.

Il existe également des groupes d'entraide mis sur pied par des femmes ayant elles-mêmes vécu une agression à caractère sexuel. Les femmes sont alors encouragées à s'impliquer dans des comités de travail tout en poursuivant l'entraide à l'intérieur des structures du groupe. En développant leur sentiment d'appartenance, les femmes pourront finalement prendre le contrôle complet du groupe dont elles font partie.

L'approche expérimentale de l'Hôtel-Dieu de Montréal

Il s'agit d'une étude effectuée auprès de femmes victimes d'agression sexuelle qui, 6 à 24 mois après le crime, éprouvent encore des symptômes persistants de peur et d'anxiété. Par un programme de 15 semaines, les

intervenantes cherchent à répondre aux besoins d'information des victimes sur les conséquences de l'agression, à favoriser leur autonomie et une prise en charge personnelle et à rétablir le plus possible leurs habitudes de vie antérieures.

Les victimes sont d'abord encouragées à explorer les effets de la peur et de l'anxiété sur leur vie. Par la suite, les intervenantes leur transmettent des informations sur les émotions en général et leur enseignent des méthodes de relaxation et d'affirmation de soi. Finalement, elles mettent l'accent sur la reconnaissance du caractère individuel de chaque agression et sur les capacités personnelles de chacune des femmes.

Au terme de l'expérimentation, les intervenantes ont pu remarquer une baisse significative des effets de la peur et de l'anxiété chez les victimes ayant participé au programme.

À l'heure actuelle, de nombreux efforts sont institués pour venir en aide aux victimes d'agression sexuelle et aux " survivantes d'inceste ", mais il reste encore beaucoup à faire. Il ne faut plus se limiter à " ramasser les pots cassés " pour assainir les rapports entre les sexes ainsi que les rapports entre les adultes et les enfants. Ce n'est qu'en réduisant les écarts de pouvoir entre les individus qu'il sera possible de prévenir les agressions à caractère sexuel. Ce n'est également que par la concertation entre les intervenants communautaires, les professionnels de la santé et du milieu judiciaire que toutes les victimes pourront recevoir les soins et les égards auxquels elles ont droit.

LES VICTIMES D'AGRESSION SEXUELLE ONT-ELLES, AUJOURD'HUI PLUS QU'HIER, INTÉRÊT À PORTER PLAINTE?

Animatrice:

Diana Yaros: Conseillère, Mouvement contre le viol

Personnes-ressources:

Esthel Gravel: Substitut du procureur général, Montréal

Michel Groulx: Directeur, district 44, SPCUM

Diane Lemieux, Coordonnatrice, Regroupement des centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS)

Raymond Matte, Responsable section biologie, laboratoire de police scientifique

Les présentations des personnes-ressources et la période de discussion ont permis d'aborder les sujets suivants :

l'intervention policière, la trousse médico-légale, l'évolution législative et le traitement des victimes d'agression sexuelle par le milieu médical, policier et judiciaire.

Monsieur Groulx a d'abord présenté certaines statistiques du Service de police de la Communauté urbaine de Montréal: 1 200 plaintes en moyenne annuellement et ce depuis 1986, 88,4% de ces agressions sexuelles sont qualifiées de " simples ", 84,9% des victimes sont de sexe féminin ; 75% des victimes ont moins de 18 ans. Il précise toutefois que l'incidence réelle est passablement plus élevée puisque qu'environ 80% des délits ne sont pas rapportés.

En ce qui a trait à l'intervention policière, il mentionne que les policiers sont davantage sensibilisés aux besoins des victimes d'agression sexuelle. Une procédure opérationnelle a d'ailleurs été développée par le Service de police de la Communauté urbaine de Montréal mettant ainsi en place des mécanismes permettant de mieux répondre aux problèmes particuliers de cette clientèle.

Monsieur Matte a ensuite présenté la trousse médico-légale. Cette trousse, élaborée en 1983, vise trois objectifs : favoriser le suivi psycho-social des victimes, faciliter la procédure judiciaire et permettre au laboratoire de police scientifique d'obtenir les éléments nécessaires à la constitution de la preuve. Le contenu de la trousse médico-légale permet, entre autres, de détecter la présence de sperme. Malheureusement, l'examen ne permet pas d'associer l'échantillon de sperme à un individu. Il est cependant souligné que des études sur le profil génétique pourront éventuellement établir une individualisation sûre avec seulement une possibilité d'erreur de une sur dix milliards.

Me Gravel a poursuivi en décrivant l'évolution législative et les modifications effectuées en matière de preuve et de procédure dans les causes à caractère sexuel. Des amendements au Code criminel qui protègent l'intégrité, la vie privée et la réputation de la victime devraient augmenter l'intérêt des femmes à porter plainte. Parmi ces amendements, mentionnons que la corroboration du témoignage de la victime n'est plus exigée, qu'on impose des limitations au contre-interrogatoire de la victime, que la règle de la plainte spontanée et celle de l'immunité de l'époux sont abolies et qu'on peut imposer une ordonnance de non-publication de l'identité de la victime. Me Gravel termine en mentionnant que les intervenants doivent travailler de concert

afin de mieux faire connaître et comprendre les rouages du système judiciaire. Il faut également offrir à la victime soutien et support tout au long du processus judiciaire. Ainsi, pourra cesser le silence autour des agressions sexuelles.

En conclusion, madame Lemieux a mis l'emphase sur le point de vue des femmes victimes d'agression sexuelle. Elle reconnaît qu'il y a eu des changements importants au plan de l'attitude des policiers ainsi qu'au plan de la loi et que ces changements favorisent les plaintes. Cependant l'importance donnée au consentement incite les femmes à ne pas porter plainte.

Madame Lemieux remet également en question l'utilité de la trousse médico-légale puisque son analyse ne prouve

rien d'autre que la présence effective de sperme, alors que le fardeau de la preuve continue à porter sur la notion de non-consentement. Aussi longtemps que la société ne reconnaîtra pas aux femmes la possibilité de refuser des relations sexuelles, et ce même lorsqu'elles connaissent leur agresseur et qu'il existe une relation de confiance entre eux, nous resterons confrontés au concept de "bonne" et "mauvaise" victime.

Lors des discussions, les participants ont formulé les recommandations suivantes: démystifier les procédures judiciaires, soutenir les victimes à toutes les étapes du processus judiciaire, sensibiliser les intervenants de la justice et l'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC) aux besoins spécifiques des victimes d'agression sexuelle.

LA VICTIMISATION DES PERSONNES ÂGÉES

La victimisation des personnes âgées retenait spécialement l'attention lors du colloque. En effet, deux ateliers étaient consacrés au sujet. L'atelier de l'avant-midi a laissé aux participants la possibilité de tracer un portrait relativement exhaustif de l'état actuel de nos connaissances sur les abus et la violence exercés à l'endroit des personnes âgées; l'atelier de l'après-midi fut l'occasion d'explorer les diverses pistes de solution qui s'offrent pour contrer ou prévenir cet inquiétant problème.

LA VICTIMISATION DES PERSONNES ÂGÉES DANS LA FAMILLE, LES INSTITUTIONS ET DANS LA SOCIÉTÉ

LE PORTRAIT DE LA SITUATION ACTUELLE

Animatrice:

Patricia Caris: Secrétaire du comité "Les abus exercés à l'égard des personnes âgées", MSSS

Personnes-ressources:

Marie Beaulieu : chercheuse, centre international de criminologie comparée, Université de Montréal

Blanche Matthys: Bénévole, Centre communautaire projet Changement, Services aux personnes âgées Inc.

Aline Vandal: Intervenante sociale, CLSC Métro

Les deux premières présentations de cet atelier décrivaient des situations d'abus qui ont pour théâtre la communauté. Madame Blanche Matthys présentait les résultats d'une enquête menée auprès de personnes âgées clientes du projet Changement (Plateau Mont-Royal). Cette enquête, achevée au mois d'août 1988, a permis d'identifier plusieurs

craintes qui assaillent les personnes âgées et peuvent affecter leurs capacités à maintenir une vie normale et active. Ainsi, 88% des femmes et 63% des hommes ont peur de sortir le soir, à tel point que 58% de ces personnes sont empêchées de sortir.

Parmi les cent personnes interrogées, 21 avaient été victimes d'agressions dans la rue ou aux abords du domicile, ou encore, alors qu'elles utilisaient le métro ou l'autobus. Une douzaine de personnes parmi les cent avaient été témoins de tels actes. Par ailleurs, toujours parmi les cent personnes interrogées, 19 avaient été victimes d'exploitation financière alors que 13 étaient témoins de tels actes.

La présentation de madame Aline Vandal portait spécifiquement sur l'abus financier qui lui paraît de plus en plus répandu. Contre toute attente, les personnes les plus fréquemment impliquées dans de tels cas sont des membres de la famille de la personne âgée. Les situations d'abus financier peuvent prendre des aspects très diversifiés: modification du testament, faux chèques, vol de cartes de

crédit, vol de nourriture. Les abus exercés par certains voisins, ou même des intervenants, peuvent être de même nature que ceux qui mettent en cause des membres de la famille. Les commerçants peuvent être plutôt tentés de facturer plus que normal ou encore, ne pas rendre correctement la monnaie.

Madame Marie Beaulieu faisait le tour de la question en ce qui concerne les institutions où résident près de 11% des personnes de 65 ans et plus. Les données présentées provenaient d'une étude menée par entrevues auprès des personnes âgées. Les propos des personnes rencontrées permettent de constater que c'est l'abandon de la part de leur famille qui les peine le plus. En effet, une fois ces personnes placées en institution, les visites qu'effectuent les membres de la famille vont en diminuant ou encore, se concentrent au début du mois, coïncidant de façon étrange avec l'arrivée des chèques de pension. Une autre source de frustration pour les personnes âgées provient du partage du milieu de vie, inévitable en institution. Petits objets qui disparaissent, conflits avec le compagnon (ou la compagne) de chambre, difficultés à se plier aux contraintes d'horaire... tous ces facteurs sont autant de problèmes qui peuvent amoindrir la qualité de vie des personnes résidant en institution. Finalement, la qualité des services et certaines difficultés rencontrées avec les intervenants font également partie des points rapportés par les personnes âgées comme pouvant poser problème dans la plupart des institutions. Par ailleurs, la situation peut nettement s'aggraver dans les foyers clandestins où, aux pressions habituelles, s'ajoutent le manque de ressources et l'absence totale de contrôle.

Dans tous les cas, que ce soit en institution ou dans la communauté, notre analyse de la situation se heurte au fait que les personnes âgées, souvent vulnérables et dépendantes de leur entourage, hésitent à se plaindre de peur de représailles ou, simplement, de nuire à la personne abusive, spécialement lorsqu'il s'agit d'un membre de la famille. D'autre part, les définitions des abus et de la violence varient d'une étude à l'autre sur le sujet. Les généralisations sont donc limitées. Enfin, les outils de recherche sur la victimisation restent confrontés à la difficulté de dépister les situations d'abus de manière systématique.

Lors de l'échange, ce qui a retenu l'attention c'est une fois de plus le mutisme des personnes âgées. Elles n'osent porter plainte, craignent d'aller jusqu'au bout des procédures judiciaires. De même, la peur d'être retirée de sa famille ou d'être victime une seconde fois peut amener une personne

à se taire et à ne rien dénoncer. Toutefois, parce que les personnes ne portent pas plainte, les statistiques demeurent inexistantes et par conséquent, les argents consacrés à ce phénomène sont très limités.

DES SOLUTIONS AU PLAN DE L'INTERVENTION

Animatrice:

Patricia Caris: Secrétaire du comité "Les abus exercés à l'égard des personnes âgées", MSSS

Personnes-ressources:

Lise Bélanger: Directrice générale, Centre d'accueil Vaudreuil et Foyer de Rigaud

Michel Couture: Sergent, Service des relations communautaires, Sûreté du Québec

Jacqueline Dupuis: infirmière, Ville de Montréal

Claire Minguy: Responsable du dossier des personnes âgées, Office de la protection du consommateur

Cet atelier visait à préciser les modes d'intervention à privilégier pour dépister les situations d'abus et venir en aide aux personnes âgées victimes d'abus. Les participants abordent tout d'abord diverses mesures qui pourraient être appropriées pour prévenir ou contrer les abus dont pourraient être victimes les personnes âgées dans la communauté.

Madame Claire Minguy, de l'Office de la protection du consommateur, brosse les grandes lignes de la stratégie de prévention mise de l'avant par l'organisme pour prévenir les crimes économiques les plus fréquents à être commis envers les personnes âgées. L'O.P.C. s'est spécialement préoccupé de la sollicitation à domicile, à laquelle les personnes âgées sont particulièrement vulnérables. Après des rencontres auprès d'intervenants de différents milieux: des représentants d'associations de personnes âgées, des représentants d'associations de consommateurs et des intervenants oeuvrant dans les C.L.S.C., dans des corps policiers ou dans le secteur de l'éducation aux adultes..., l'O.P.C. a retenu quelques grands principes.

D'abord, les aînés doivent être disposés aux changements et à apprendre; ils doivent désirer cet apprentissage; cet apprentissage doit être adapté au rythme des personnes âgées et doit être compatible avec leurs activités et leurs aptitudes de départ.

Les principes retenus doivent se refléter de la façon suivante:

- Le contenu doit être précis et concret, touchant le besoin ressenti;

- il faut personnaliser l'approche. On mettra donc sur l'importance des pairs qui inspireront confiance, se respecteront et s'influenceront mutuellement.

Le sergent Michel Couture, de la Sûreté du Québec, insistait sur l'importance de stratégies concertées pour aider, accompagner et soutenir les personnes âgées en difficulté, aux prises avec des problèmes d'abus et de violence. Cependant, il est également important de reconnaître qu'il existe plusieurs clientèles et que chaque réseau devrait à la fois limiter son champ d'intervention et respecter la spécificité de chacun de même que leur complémentarité.

L'isolement des personnes âgées est l'autre facteur duquel il est fondamental de s'inquiéter. Il est essentiel d'aider les personnes âgées à se construire un réseau social et ainsi contrer leur isolement. Elles doivent également être encouragées à se prendre en main, à miser sur les regroupements et les associations d'aînés.

Finalement, selon monsieur Couture, pour obtenir une action préventive efficace, il est nécessaire de travailler simultanément dans trois champs d'intervention: l'information et l'éducation, le soutien et le traitement, le dépistage et le contrôle.

Madame Jacqueline Dupuis, infirmière pour la Ville de Montréal (Prévention et violence familiale), souligne l'urgence de s'occuper du problème des abus dont sont victimes les personnes âgées, de faire preuve d'une plus grande ouverture d'esprit en ce qui concerne le vieillissement et ceci, non seulement de la part des intervenants mais de la population tout entière. Elle insiste également sur la nécessité de se débarrasser de certains préjugés, de l'ignorance et de la peur du vieillissement qui empêchent d'agir ou encore font que l'on a de la difficulté à respecter les volontés des personnes âgées. De même, madame Dupuis souligne la difficulté à accepter les cas d'abus pour ce qu'ils sont: on a souvent tendance à nier ou à contourner la réalité parce qu'on ignore que faire dans ces cas, parce qu'ils demandent beaucoup de travail, parce qu'il n'existe pas de guide en milieu communautaire ou de paramètres que l'on pourrait comparer...

Madame Lise Bélanger aborde les solutions possibles en institution en soulignant que celles-ci doivent tenir compte des besoins des personnes âgées, de ceux de la famille et de ceux des intervenants. Parmi les actions qui peuvent être retenues, madame Bélanger liste les suivantes:

- Comprendre le processus du vieillissement afin de sensibiliser les intervenants aux situations de mauvais traitements et de revaloriser les personnes âgées;
- promouvoir les intérêts des personnes âgées, le respect du vieillissement et discerner leurs besoins spéciaux;
- offrir des programmes d'information aux personnes âgées et à leur famille sur les droits et les recours en place;
- établir une philosophie d'intervention, développer un protocole d'intervention pour déceler et agir en cas de situations de mauvais traitements. Instaurer un code d'éthique;
- intervenir auprès de la personne qui abuse pour lui permettre de comprendre les raisons de son comportement et d'essayer de changer;
- favoriser une prise de contact entre les intervenants car ils se sentent seuls, ils ont peur de leurs propres réactions et de leurs conséquences. Ils doivent discriminer leurs peurs personnelles de la réalité ambiante pour être conscients qu'ils peuvent devenir l'abuseur. Ils pourront donc être capables de prévenir cette situation;
- stimuler les membres de l'équipe, leur créativité et augmenter leur autonomie. Ils pourront ainsi développer des mécanismes d'adaptation et de résolution de problèmes;
- et, finalement, se questionner sur les politiques en place, faire des suggestions.

Madame Bélanger souligne l'importance du rôle des intervenants pour dénoncer les situations d'abus pour la simple raison que la personne âgée ne se plaindra que rarement. Le dépistage est difficile non seulement à cause du silence qu'entraîne une situation semblable mais aussi parce que les intervenants n'accordent pas toujours d'importance aux plaintes, par scepticisme ou par inconscience de la nature et de la gravité du problème. Elle conclut en offrant des suggestions pour faciliter le dépistage : s'entendre sur une même définition claire et précise de l'abus, intensifier les dialogues entre les intervenants des différents services présents dans l'établissement, construire une procédure de cueillette de données sur les mauvais traitements en institution et avoir un guide d'intervention et de dépistage.

Discussion

La discussion se poursuit longuement sur l'efficacité de certains moyens. Les comités de bénéficiaires semblent un outil efficace pour diminuer l'isolement des personnes âgées, faire valoir leurs droits et dénoncer les situations d'abus. On s'interroge également sur la question de la qualité des services et de son contrôle qui semble très négligé, particulièrement pour le secteur privé d'hébergement.

Les personnes qui vivent dans la communauté restent relativement vulnérables surtout lorsqu'elles sont isolées. On a souligné le double isolement dont sont souvent victimes les personnes âgées immigrées, qui sont doublement coupées de leurs habitudes de vie et de leurs réseaux. Il

faut favoriser la mise sur pied d'associations d'aînés, rejoindre les organismes communautaires, les inciter à s'impliquer dans la recherche de formules pour prévenir ou contrer les situations d'abus.

Mais finalement, et c'est sans doute ce qui peut être le plus difficile, il faut comprendre et respecter les valeurs qui sont celles des personnes âgées. Il faut comprendre, dans cette perspective, l'importance de la famille, la difficulté de dénoncer un proche, la peur de l'isolement, de la solitude. Il faut accepter que les personnes âgées sont des adultes dont on se doit de respecter les choix, même si quelquefois cela signifie laisser se continuer une situation d'abus.

LA VICTIMISATION ET LES COMMUNAUTÉS MULTICULTURELLES

Les communautés multiculturelles représentent une proportion importante au sein de la société québécoise. Cet atelier a tenté de cerner la victimisation en rapport avec ces communautés.

Animateur:

Luciano Giulio Del Negro: Commissaire, Commission québécoise des libérations conditionnelles

Personnes-ressources:

Filipe Bati sta: Conseiller au multiculturalisme, CEGEP du Vieux-Montréal

Alain Jeanbart: Président, S.O.S. Racisme

Jacques Lessard: Directeur district 31, SPCUM

Elisabeth Montecino: Maison Flora Tristan

Jennifer Strachan: Maison Flora Tristan

La Maison Flora Tristan est une maison d'hébergement pour les femmes immigrantes victimes de violence conjugale et leurs enfants. Cet établissement, qui a accueilli des victimes d'origines ethniques très diverses (plus de 70 à ce jour), offre des services individuels et de groupe dans plusieurs langues.

Selon mesdames Elisabeth Montecino et Jennifer Strachan, les femmes immigrées sont doublement victimes. Ceci est causé par la dépendance qu'elles ont envers leur conjoint qui est, dans la plupart des cas, le parrain ou le garant de leur demande d'immigration. Elles sont souvent en attente de leur statut d'immigrante. Elles ne parlent pas non plus les langues officielles et sont peu familières avec leur nouvel environnement (lois, valeurs, ressources). Par ailleurs,

lorsqu'une plainte est déposée, il arrive souvent que les policiers n'aient que la version du mari. Pour ces diverses raisons, elles se sentent très isolées.

Mesdames Montecino et Strachan croient qu'une intervention plus efficace auprès de cette clientèle exige des services mieux adaptés (par exemple multi-langues) et mieux subventionnés. Elles jugent important que les intervenants soient capables d'agir au-delà des clichés et des préjugés entretenus envers les autres cultures.

Monsieur Alain Jeanbart constatait dans cet atelier qu'une place de plus en plus grande est donnée à la discussion sur la pluri-ethnicité au Québec. À son avis, l'initiative de l'Association Plaidoyer-Victimes d'organiser cet atelier en est une illustration positive. Monsieur Jeanbart a déploré le fait que les médias ont malheureusement tendance à établir un lien entre la violence et le multiculturalisme. Il a insisté sur les dangers de l'étiquetage et de ce qu'il a appelé "un mauvais décodage culturel" lequel peut selon lui engendrer la discrimination et la victimisation. Il a rappelé l'importance, pour les intervenants qui travaillent auprès des divers groupes ethniques, d'avoir une meilleure formation afin de développer une expertise plus appropriée aux besoins spécifiques de ces personnes.

Monsieur Jacques Lessard informait les participants à cet atelier que le SPCUM s'est doté d'une politique de relations avec les communautés ethniques. Le poste 31 est situé dans un secteur (Côte-des-Neiges) caractérisé par la pluriethnicité. Ce poste a mis sur pied des programmes de formation afin de mieux connaître la réalité des divers groupes culturels et d'établir avec eux une meilleure collaboration. D'autres initiatives ont vu le jour, telles la publication de bulletins d'information adressés à certains groupes (dans leurs langues) et des conférences auprès des femmes de certaines communautés ethniques portant sur la violence conjugale. Il s'agit, selon monsieur Lessard, d'un effort de rapprochement réel envers les citoyens appartenant à d'autres cultures que la nôtre.

Selon monsieur Filipe Batista, chaque culture, pour atteindre son équilibre, impose ses propres contraintes et son mode de réaction à ceux qui enfreignent ses valeurs. La victimisation, dit-il, doit être envisagée dans le sens d'une confrontation des valeurs. Or, à son avis, pour les personnes immigrées, la question est encore plus délicate et aiguë car elles font face à une culture qui les rejette d'emblée. Elles entrent brutalement en contact avec une société qui ne leur fournit pas la même protection que leur société d'origine. Faute d'avoir intériorisé les modèles de comportement de la société d'accueil, la plupart des groupes ethniques ne

disposent pas du "dictionnaire" nécessaire pour déchiffrer le langage de ce qu'il appelle la culture "régissante". Dans ce sens, il croit que les risques de victimisation sont encore plus prononcés pour ces groupes.

Lors de la discussion, les participants ont fait ressortir que, malgré une ouverture plus grande envers les communautés culturelles, la pratique quotidienne reste difficile étant donné la diversité et la complexité des valeurs en cause. Comment éviter la confrontation, comment harmoniser les différences culturelles ? Aucune culture, ont souligné les participants, ne peut se targuer de posséder la vérité. Il faut continuer le travail d'éducation et de sensibilisation entrepris et intensifier le dialogue avec les groupes ethniques.

Tous reconnaissent également que les traumatismes sont amplifiés de façon significative lorsque les victimes sont issues de groupes culturels. Pour éviter cette seconde victimisation, il apparaît nécessaire que des personnes sensibilisées à cette problématique soient assignées à des postes-clés et ce, à tous les niveaux concernés. Il s'agit d'une condition indispensable pour que le Québec assure une meilleure intégration des différentes communautés culturelles.

LES CORPS POLICIERS ET LES VICTIMES

Les policiers sont souvent les premiers intervenants à entrer en contact avec les victimes. Les corps policiers, conscients de leur rôle, s'interrogent de plus en plus sur les besoins des victimes et sur l'aide qu'ils peuvent leur apporter. Deux ateliers ont abordé cette question.

LES CORPS POLICIERS ET LES VICTIMES D'ACTES CRIMINELS : ORIENTATIONS, POLITIQUES ET PROGRAMMES

Animatrice:

Louise Gagnon Gaudreault: Professeure, Techniques auxiliaires de la justice, CEGEP Maisonneuve

Personnes-ressources:

Michel Couture : Sergent aux relations communautaires à la Sûreté du Québec

Gilles Bouchard : Directeur général de l'Institut de police du Québec.

John Kousik : Officier au SPCIJM depuis 22 ans.

Gilles Drolet: inspecteur aux relations publiques et communautaires du Service de police de la Communauté urbaine de Québec.

Quelle place les corps policiers accordent-ils à la victime d'un acte criminel? Quelles sont les orientations, les politiques et les programmes spécifiques des divers corps policiers en égard à la victime? Ces quelques questions ont été développées lors de cet atelier.

Les personnes-ressources ont d'abord souligné que le policier doit être bien sensibilisé aux besoins de la victime puisqu'il est souvent le premier à intervenir auprès d'elle. Ce premier contact devrait rassurer la victime et lui permettre de connaître ses droits et ses recours ainsi que les ressources pouvant lui venir en aide. Le mandat de l'Institut de police étant de former, recruter et perfectionner les policiers, il s'agit d'une tribune privilégiée pour sensibiliser tous les

policiers à l'importance de leur rôle comme premier intervenant auprès de la victime. Le cours "Intervention en situation de crise" développe cet aspect du travail policier.

La connaissance des besoins et des recours pour les victimes est certes indispensable à une intervention policière respectueuse des droits des victimes. Toutefois, le policier ne peut répondre seul à toutes les attentes de la victime et c'est pourquoi la concertation et la collaboration avec les autres disciplines s'avèrent importantes, permettant de remédier aux limites des interventions sectorielles. Cette philosophie de collaboration et de consultation a été particulièrement promue dans les politiques d'intervention en matière de violence conjugale (1986), d'agressions sexuelles (1984) et plus récemment en matière d'intervention auprès des enfants abusés sexuellement.

En vue d'assurer une meilleure concertation, un des programmes du service de relations communautaires de la Sûreté du Québec a conduit à l'élaboration d'un guide d'intervention socio-judiciaire auprès des victimes d'agressions sexuelles. Mentionnons également que le SPCUM a développé une politique en matière de conflit intrafamilial qui vise à assurer la protection de la victime et à favoriser la concertation entre les intervenants. En janvier 1986, le SPCUM invitait des intervenants de divers secteurs (judiciaire, services de la santé, services sociaux...) à une table de concertation en matière de violence familiale. Cette initiative facilite l'échange d'informations entre les intervenants et permet également les ajustements individuels nécessaires à une meilleure intervention. Présentement, le SPCUM prévoit mettre sur pied un protocole d'entente pour référer les victimes de violence conjugale aux CLSC.

La reconnaissance des droits des victimes transparaît aussi dans des politiques qui touchent l'information transmise aux victimes. Des politiques de renseignements et d'informations destinés aux victimes d'actes criminels tout au long du processus judiciaire ont été développées par les corps policiers. Par exemple, au SPCUM, les patrouilleurs remettent à la victime le dépliant: "Ce qui est utile de savoir après l'événement qui vient de se produire" ainsi que le numéro d'événement.

L'implication des policiers lors de l'implantation de nouveaux services pour les victimes, dans l'organisation d'activités de sensibilisation et leur participation au sein des tables de concertation démontrent leur intérêt à assurer aux victimes

tout le soutien requis. Dès 1982, le SPCUM a manifesté son souci et son intérêt pour la cause des victimes en collaborant à l'implantation d'un centre d'aide pour les victimes (Centre AVI) et en devenant membre de l'Association Plaidoyer-Victimes. Dernièrement, la Sûreté du Québec a collaboré à la production du film "S'en sortir" afin de briser le silence entourant la problématique de l'abus à l'égard des personnes âgées. La Sûreté du Québec participe également à l'organisation d'un colloque dont les objectifs principaux sont d'élaborer des stratégies d'intervention concertées pour prévenir les abus à l'égard des personnes âgées et améliorer l'expertise d'intervention auprès de ces victimes et des abuseurs.

Le Service de police de la Ville de Québec s'est aussi donné comme priorité d'établir des stratégies d'intervention avec les intervenants sociaux. Il a d'abord collaboré à l'implantation du premier service d'aide aux victimes d'actes criminels à Québec (SAVAC). Aujourd'hui, le Service de police de la Ville de Québec appuie le CAVAC (centre d'aide aux victimes d'actes criminels) créé dans le cadre de la Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels. Les policiers observent toutefois que les victimes utilisent encore trop peu les ressources mises à leur disposition et ce, malgré les références des policiers. À Québec, on veut identifier une façon efficace d'inviter les victimes à mieux profiter de ces ressources afin qu'elles puissent trouver des réponses à leurs besoins.

Chez tous les corps policiers du Québec, il y a donc une sensibilisation accrue aux problèmes et aux besoins des victimes d'actes criminels. Ceci se concrétise dans les politiques et les programmes des divers services. Cependant, la pratique laisse encore beaucoup de place aux interrogations et aux améliorations.

Les policiers ont soulevé quelques problèmes. D'abord, ils s'interrogent sur le bien-fondé de porter des accusations sans le consentement des victimes dans les situations de violence conjugale. Au SPCUM, on s'aperçoit que, dans plusieurs cas, la victime ne se présente pas à la Cour et que la plainte est alors retirée. D'autre part, des policiers ont souligné que la concertation demeure encore absente lors de certaines interventions. On a donné l'exemple des "policiers jeunesse" qui travaillent dans les écoles. Ceux-ci posent des gestes pro-actifs et préventifs mais les directeurs d'école, niant très souvent les situations de violence dans leurs établissements, n'assurent aucun suivi aux actions amorcées par les policiers.

Bref, les divers corps policiers reconnaissent davantage les droits des victimes. Cependant, il faut poursuivre et améliorer le travail dans la pratique. Il faut viser une sensibilisation plus grande des policiers et développer une meilleure concertation entre tous les intervenants .

LES POLICIERS ET L'INTERVENTION EN SITUATION DE CRISE

Animatrice:

Christiane Cabana: Professeure, Techniques auxiliaires de la justice, CEGEP Maisonneuve

Personnes-ressources:

Gilles Derouin: Lieutenant-détective, district 14, SPCUM

Claude Lavoie: Directeur, gestion des effectifs, police de Laval

Céline Leblvre: Psychologue, Professeure, Institut de police du Québec

Dans le cadre de leur travail, les policiers doivent fréquemment intervenir en situation de crise et apporter une aide concrète aux victimes d'actes criminels. Leur formation les rend-elle aptes à effectuer ce genre de travail et ont-ils vraiment un intérêt à le faire? Ce sont quelques-unes des questions qu'ont posé les participants à cet atelier.

Lors de sa formation, l'aspirant policier doit suivre deux cours d'intervention en situation de crise. Le premier se donne au CEGEP dans le cadre d'un programme de deux ans et demi en techniques auxiliaires de la justice, le second lors de son passage à l'Institut de police du Québec.

Le cours de CEGEP vise la connaissance de soi et des techniques de communication. Le cours de l'Institut se veut une mise à jour des connaissances policières. Il a pour but le développement ou le maintien des comportements positifs envers les victimes d'actes criminels. L'aspirant policier est sensibilisé aux besoins des victimes et aux moyens appropriés d'y répondre. Par des jeux de rôles, il met en pratique les informations reçues. Les jeux de rôles sont enregistrés sur cassette vidéo ce qui permet à l'étudiant d'effectuer une réflexion sur sa façon d'intervenir. Finalement, la formation est donnée par un psychologue et un policier ce qui démontre aux étudiants la possibilité d'un travail multidisciplinaire.

Les aspirants policiers suivent également un cours d'intervention en situation de violence conjugale. Le but de ce cours est de les renseigner sur les effets de la violence ainsi que sur les besoins et l'intervention auprès des

victimes, des agresseurs et des enfants témoins ou victimes. Les étudiants apprennent, entre autres, que la violence conjugale comporte trois phases: l'escalade de la violence, l'agression, la rémission pendant laquelle la femme pardonne à l'agresseur et celui-ci cesse momentanément d'être violent.

Malheureusement, les policiers arrivent presque toujours après l'agression et s'il n'y a pas de blessures physiques, ils ne peuvent porter des accusations. De plus, dans la phase de rémission la victime n'est souvent pas disposée à témoigner contre son conjoint. Avant 1994, il n'y n'avait aucune règle claire encadrant les interventions des policiers. Maintenant, lorsqu'il y a des preuves de violence, les policiers doivent porter plainte indépendamment de la volonté de la victime. Dans les cas où les preuves sont insuffisantes, un rapport d'événement est rédigé. Si les rapports sont trop fréquents (trois pour une période de trois mois) une enquête est ordonnée.

On voit donc que les attentes envers les policiers augmentent. Dans son intervention auprès des victimes, le policier doit mettre fin à la crise et débiter l'intervention sociale qui sera par la suite poursuivie par des ressources spécialisées (centre d'aide aux victimes, maison d'hébergement...).

Trois obstacles empêchent cependant une bonne intervention auprès des victimes. Le premier est le focus mis sur le délinquant. Traditionnellement, le rôle des policiers se limitait à arrêter et poursuivre les criminels et c'est ce qui a longtemps été valorisé. L'emploi du temps des policiers est également de plus en plus contrôlé ce qui laisse moins de temps pour les victimes. Ces deux faits font que l'aide aux victimes n'est souvent pas leur préoccupation première.

Le deuxième obstacle a trait à la formation policière: les officiers ne sont pas tenus de suivre un cours de recyclage. De plus, un officier en formation doit être remplacé ce qui augmente les coûts des gestionnaires. La formation des recrues se fait également de façon inégale. Certains sont acceptés à l'Institut de police après avoir terminé un D.E.C. en techniques auxiliaires de la justice alors que d'autres n'ont complété que treize semaines de CEGEP.

Le dernier obstacle concerne la permanence et la disponibilité des ressources. Les organismes pour les victimes naissent et meurent au gré des subventions ce qui crée un désespoir chez les policiers qui ne savent plus à qui référer les

victimes dans le besoin. Les heures de bureau de ces ressources sont habituellement limitées du lundi au vendredi, de 9 heures à 17 heures, ce qui correspond rarement avec les besoins des patrouilleurs. Pourtant, une intervention rapide donne de meilleurs résultats.

En conclusion, l'intervention de la police dans le domaine de l'aide aux victimes d'actes criminels possède ses limites. Ces limites sont déterminées par des idéologies et des modes de gestion qui ne changent pas toujours aussi rapidement qu'on le voudrait.

Les étudiants ayant complété un diplôme d'études collégiales en techniques auxiliaires de la justice ainsi que le stage à l'Institut de police du Québec sont bien informés quant aux besoins des victimes d'actes criminels. Il demeure cependant que l'habilité à intervenir dépend des caractéristiques personnelles de chacun.

En définitive, ce n'est encore une fois que par la concertation entre les intervenants sociaux et les policiers qu'il sera possible d'offrir aux victimes toute l'attention à laquelle elles ont droit.

ACTIVITÉS

LE FORUM ORGANISÉ PAR LE REGROUPEMENT "VICTIMES DE CRIMES"

Les organisateurs du colloque désiraient donner la parole aux victimes d'actes criminels et à leurs proches. Le jeudi 26 octobre, une soirée organisée par le regroupement "Victimes de crimes" répondait à cet objectif. Les échanges entre l'assistance et les membres d'un panel composé de victimes, de proches de victimes et d'une intervenante auront permis de sensibiliser davantage les personnes présentes aux conséquences multiples d'une victimisation. Madame Claire Lamarche a animé cette soirée et voici comment elle décrit cette expérience:

"C'est avec empressement que j'ai accepté d'animer cette soirée de témoignages donnés par des victimes d'actes criminels et par leur famille. C'était, à ma connaissance, la première fois que le sujet était abordé de cette manière sur la place publique, et cet échange a bien montré la nécessité de parler de ce problème, ne serait-ce que pour briser l'isolement que vivent les victimes et leurs proches. Bien des gens trouvent qu'on a plus de considération pour les criminels que pour les victimes, dans notre société; cette soirée-témoignages était un pas dans la bonne direction pour faire changer les choses!"

AUTRES ACTIVITÉS

Parmi les autres activités mentionnons que les participants avaient l'occasion de visionner des vidéos traitant de diverses problématiques. Une salle de documentation était également à leur disposition. Enfin, deux ateliers sur la gestion du stress dans une situation de violence ont été offerts.

DINER-PLÉNIÈRE

Lors du dîner-plénière, le ministre de la Justice du Québec, monsieur Gil Rémillard, a prononcé une allocution sur l'évolution des pratiques et sur les priorités de son ministère en matière d'aide aux victimes d'actes criminels. Monsieur Rémillard a d'abord rappelé l'engagement de son ministère dans ce domaine et a précisé les grandes lignes de la Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels (Loi 8) adoptée en juin 1988. Cette Loi a mené à la création du Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels (BAVAC) et au développement d'un réseau de centres d'aide aux victimes (CAVAC). Monsieur Rémillard a mentionné l'importance pour le ministère de la Justice d'assurer le respect des droits des victimes d'actes criminels. Parmi les priorités de son ministère, monsieur Rémillard a exprimé un intérêt particulier pour les personnes âgées victimes d'abus.

À la fin du repas, monsieur Irvin Waller a dressé un tableau des changements réalisés dans le domaine de l'aide aux victimes ainsi que des perspectives d'avenir.

JUSTICE POUR LES VICTIMES AU QUÉBEC DANS LES ANNÉES 1990: LES PROCHAINES ÉTAPES

Irvin Waller

Professeur titulaire, Département de criminologie, Université d'Ottawa

Vice-président, Société mondiale de victimologie

Au cours des vingt-cinq dernières années, le taux de victimisation criminelle au Québec a plus que doublé.

Heureusement, une "révolution tranquille" s'est amorcée, visant à répondre aux besoins des victimes. Divers programmes et ressources ont été créés à cette fin: indemnisation des victimes par l'État, information sur le processus judiciaire, projet de déclaration de la victime au tribunal, dédommagement ou restitution et ressources de soutien bénévole aux victimes. En outre, on trouve de plus en plus de maisons d'hébergement et de transition pour femmes violentées et de centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel, du moins dans les principaux centres urbains.

Malgré ce cheminement, il reste beaucoup à faire. Si les policiers et les procureurs informaient systématiquement les victimes quant à la possibilité d'un recours à l'IVAC, toutes les victimes qui y ont droit pourraient recevoir une indemnisation de l'État. Le développement et l'enrichissement du réseau INFOVAC permettrait de mieux

informer les victimes quant aux services existants et au système judiciaire. L'aide aux victimes se concrétiserait davantage si les intervenants de première ligne - policiers et professionnels de la santé et des services sociaux recevaient une formation adéquate et des directives précises dans ce domaine.

Le système des CAVAC constitue un apport important dans l'aide aux victimes, mais le bénévolat ne suffit pas: on aura bientôt besoin d'un plus grand nombre de professionnels. En Angleterre et au pays de Galles, on a commencé par établir dans chaque centre urbain un service d'aide aux victimes dans lequel un coordonnateur salarié devait former et organiser des équipes de bénévoles. Par la suite, l'évaluation de ce programme a incité le gouvernement à investir plus de 18 millions de dollars dans l'embauche de professionnels afin de traiter les cas les plus graves et d'assurer des services plus complets. Même une telle somme additionnelle ne représenterait qu'une fraction minime des deux milliards de dollars que le Québec dépense actuellement pour la justice criminelle.

Pour assurer aux victimes des services adéquats, il faudrait à la fois plus de ressources financières et une plus grande implication de divers organismes tels ceux représentés à Plaidoyer-Victimes. Ceci n'impliquerait pas nécessairement un gros investissement monétaire de la part du gouvernement. Dans la plupart des provinces, la législation en faveur des victimes utilise comme source de financement additionnel une surtaxe sur les infractions aux lois provinciales. Par la suite, des comités indépendants, formés de victimes d'actes criminels, de policiers, de travailleurs sociaux et d'avocats formulent des recommandations quant à l'utilisation de ces fonds. Mais on pourrait accomplir davantage, même sans l'ajout de telles ressources financières. Les corps policiers pourraient s'impliquer davantage face aux victimes. Au cours des années 70, le service de police de London, Ontario, a développé un projet-pilote d'intervention en matière de violence familiale en formant des équipes de policiers et de travailleurs sociaux qui interviennent conjointement lors des situations de crise. Cette approche constitue une étape importante dans l'aide aux victimes.

L'Ontario a récemment introduit une nouvelle Loi sur les services de police afin de les inciter à assurer la protection

des citoyens et à faire preuve de respect et de sensibilité envers les victimes d'actes criminels.

Aux États-Unis, la législation protège les victimes d'actes criminels au moyen de chartes énonçant comment la victime devrait être considérée par la police, la cour ou les organismes communautaires. Au cours des dernières années, des regroupements de victimes nés de la communauté ont réussi à faire amender la Constitution de certains États de façon à assurer le respect des droits des victimes.

En France, la victime peut se constituer partie civile dans les procédures judiciaires et se faire représenter par un avocat. Il en résulte un plus grand nombre d'ordonnances de dédommagement et une meilleure information pour les victimes quant à l'enquête et aux poursuites criminelles.

En Grande-Bretagne, deux causes sur trois de préjudices criminels entraînent une ordonnance de dédommagement. Même dans les causes de coups et blessures, dans un cas sur cinq il y aura ordonnance de dédommagement ou de réparation pour les torts subis. Il est donc possible pour la victime d'obtenir réparation.

Tous ces pays nous fournissent des façons de protéger les intérêts personnels des victimes. Ces intérêts devraient inclure l'intimité et l'anonymat de la victime, le besoin de réparation, le souci de protection et une reconnaissance, tant officielle que de la part de l'agresseur, du tort que la victime a subi.

Le Québec pourrait innover, parmi les pays de droit commun, en expérimentant les procès jumelés, comme en France par exemple, où un même tribunal peut statuer tant sur la faute pénale que sur la responsabilité civile. Une telle approche pourrait diminuer les frais judiciaires et réduire les retards et les engorgements.

Une autre étape dans la protection des intérêts des victimes pourrait être atteinte via l'élaboration d'un amendement à la

Charte des Droits et Libertés, pour défendre ces intérêts mieux que ne le font actuellement les sections 7 ou 15 de la Charte.

Hors de tout doute, la façon la plus efficace de réduire l'impact émotionnel du crime réside dans la prévention du crime. Les victimes actuelles ou potentielles doivent être informées des mesures à prendre pour se protéger du crime.

De plus, les maires, les dirigeants et administrateurs municipaux ainsi que les urbanistes pourraient prendre des mesures pour modifier leurs programmes de logement, de services sociaux, de loisirs, d'emploi, de police ou de services à l'enfance afin de rendre leurs communautés plus sécuritaires dès la prochaine décennie. La conférence européenne et nord-américaine sur la sécurité urbaine et la prévention du crime, qui a eu lieu à Montréal en 1989, a indiqué des pistes concrètes en ce sens.

Le Québec a pu bénéficier de l'implication constante de madame Micheline Baril, tant en recherche que dans l'aide aux victimes et la défense de leurs droits -travail reconnu et souligné par l'Organisation nationale américaine pour l'aide aux victimes (NOVA), qui lui a remis une distinction honorifique. Ce travail de pionnier doit avoir des suites. Par exemple, le Québec doit stimuler la recherche s'il veut améliorer l'efficacité et l'efficience de ses programmes d'aide aux victimes d'actes criminels. Les travaux réalisés en Angleterre par Shapland, Maguire et d'autres chercheurs encore sont des exemples classiques de l'impact de la recherche sur l'amélioration des politiques.

Enfin, Plaidoyer-Victimes représente une source vitale d'énergie pour inciter le gouvernement et les organismes publics, parapublics et communautaires à mieux répondre aux besoins des victimes d'actes criminels. L'Association joue un rôle essentiel dans la mesure où elle fait prendre conscience aux Québécois du chemin qu'il reste à faire dans ce domaine.

COMITÉ ORGANISATEUR DU COLLOQUE

Madame Gisèle Audeile, Criminologue, responsable de la formation, Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels, ministère de la Justice du Québec.

Madame Josée Coiteux, Coordinatrice, Association québécoise Plaidoyer-Victimes.

Madame Renée Collette, Présidente, Commission québécoise des Libérations conditionnelles.

Madame Rolande Couture, Directrice, Indemnisation des victimes d'actes criminels du Québec.

Madame Frema Engel, Directrice, Engel & associés.

Madame Arlène Gaudreault, Présidente, Association québécoise Plaidoyer-Victimes, Coordinatrice des stages, Ecole de criminologie de l'Université de Montréal.

Madame Esthel Gravel, Substitut du procureur général.

Madame Odette Gravel-Dunberry, Directrice, Bureau régional, secrétariat du ministère, Solliciteur général du Canada.

Monsieur Robert Huet, Délégué à la Jeunesse, Centre des services sociaux Richelieu.

Madame Louissette Roy, Membre de l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes

Madame Deborah Trent, Coordinatrice, Centre pour les victimes d'agression sexuelle de Montréal.